

---

Faculty of Education

Faculty Publications

---

Lois, règlements et politiques concernant la revitalisation des langues autochtones  
au Canada et à l'échelle internationale

Onowa McIvor, Kari Chew, and Kanen'tó:kon Hemlock

2021

This article was originally published at:

[https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2023/03/2023-LanguagePolicyReport-  
Research-FR.pdf](https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2023/03/2023-LanguagePolicyReport-Research-FR.pdf)

---

Citation for this paper:

McIvor, O., Chew, K., et Hemlock, K. (2021). *Lois, règlements et politiques  
concernant la revitalisation des langues autochtones au Canada et à l'échelle  
internationale*. Assemblée des Premières Nations.



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS  
ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

# Lois, règlements et politiques

*concernant la revitalisation des langues autochtones  
au Canada et à l'échelle internationale*

### Auteurs

Onowa Mclvor (doctorat)

Professeure associée  
Présidente du Conseil  
d'administration  
Université de Victoria

Enquêteuse principale

Kari Chew (doctorat)

Nation Chickasaw  
Universitaire indépendante  
Oklahoma, USA

Co-chercheure

Kanen'tó:kon Hemlock  
(maît. éd.)

Kanien'kehá:ka/Mohawk  
Doctorant,  
Université d'Hawaï (Hilo  
Kahnawà:ke

Assistant de recherche

Pour citer ce document : Mclvor, O., Chew, K., et Hemlock, K. (2021). *Lois, règlements et politiques concernant la revitalisation des langues autochtones au Canada et à l'échelle internationale*. Assemblée des Premières Nations.



## Table des matières

<b>Aperçu du rapport</b> .....	<b>3</b>
Objectifs .....	3
Étapes du projet .....	3
<b>Analyse documentaire</b> .....	<b>4</b>
I. Histoire de la politique sur les langues autochtones au Canada .....	4
II. Lois, règlements et politiques concernant les langues autochtones au Canada .....	5
Aperçu.....	5
Colombie-Britannique.....	5
Yukon.....	7
Territoires du Nord-Ouest .....	8
Alberta.....	9
Saskatchewan.....	10
Manitoba .....	11
Ontario .....	12
Québec .....	13
Nouveau-Brunswick .....	13
Nouveau-Brunswick .....	14
Île-du-Prince-Édouard .....	14
Terre-Neuve et Labrador .....	15
Nunavut .....	15
Fédéral .....	17
III. Résumé : La législation au Canada.....	19
IV. Lois, politiques et règlements concernant les langues autochtones dans le monde.....	22
Îles et nations possédant une seule langue (autochtone).....	24
Pays d'Amérique latine.....	25
Autres exemples notables.....	27
<b>Conclusion du rapport</b> .....	<b>30</b>
Résultats .....	30
<b>Annexe A : Lois et politiques sur les langues au Canada</b> .....	<b>31</b>
<b>Annexe B : Lois internationales sur les langues</b> .....	<b>34</b>
<b>Annexe C : Biographie des membres de l'équipe de recherche</b> .....	<b>37</b>
<b>Références</b> .....	<b>38</b>



## Aperçu du rapport

Le texte suivant est un rapport comparatif 1) des lois, règlements et politiques fédéraux, provinciaux et territoriaux concernant la revitalisation des langues des Premières Nations et des autres langues autochtones au Canada et 2) des lois, règlements et politiques mis en place par certains pays pour revitaliser les langues autochtones sur leur territoire.

## Objectifs

L'objectif principal du rapport est de comparer les lois, règlements et politiques fédéraux, provinciaux et territoriaux concernant la revitalisation des langues autochtones (principalement des Premières Nations) au Canada. Les objectifs plus particuliers sont les suivants : 1) disposer de tous les renseignements « en un seul endroit », 2) établir des comparaisons entre les lois, règlements et politiques relatifs aux langues autochtones au Canada.

Le rapport est particulièrement axé sur les lois, règlements et politiques à l'échelle nationale, provinciale et territoriale. Il servira de document d'information pour tout plaidoyer en faveur de : 1) la mise en œuvre complète de la *Loi sur les langues autochtones* et 2) les lois, politiques et règlements provinciaux et territoriaux qui concernent ou favorisent la revitalisation des langues autochtones dans les différentes régions administratives.

En outre, les lois, règlements et politiques en vigueur dans certains pays, qui concernent ou favorisent la revitalisation des langues autochtones, ont été inclus dans le rapport dans le but d'enrichir les connaissances actuellement utilisées pour orienter les pratiques de mise en œuvre et politiques au Canada.

## Étapes du projet

1. **Effectuer une analyse documentaire.** Ensuite, sur la base des renseignements ainsi obtenus,
2. **Préparer un rapport comparatif** qui examine : les lois, règlements et politiques à l'échelle nationale, provinciale et territoriale concernant la revitalisation des langues des Premières Nations au Canada, ainsi que divers exemples supplémentaires provenant de juridictions internationales.

## Analyse documentaire

# I. Histoire de la politique sur les langues autochtones au Canada

Depuis sa création, plus précisément à partir de la Confédération, le nouveau pays du Canada a élaboré des lois et prévu des financements pour établir l'anglais et le français en tant que ses langues officielles (Gourd, 2007). Un siècle plus tard, des tensions politiques accrues au sujet du statut comparatif des deux langues ont mené à la création d'une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (appelée souvent la Commission B. et B.), qui avait pour mandat d'étudier les « deux races fondatrices » et les « autres groupes ethniques » du pays en 1963 (Innis, 1973, avant-propos). Malgré leurs efforts pour être inclus dans le processus et obtenir la prise en compte de leurs droits linguistiques, les peuples autochtones ont été rendus invisibles (Laurendeau et Dunton, 2006). S'appuyant sur cette base d'impérialisme culturel et linguistique, la Commission a recommandé une *Loi sur les langues officielles*, promulguée en 1969, qui garantissait l'anglais et le français comme langues officielles de l'État (Burnaby, 1996). Elle a affirmé la responsabilité du Canada de faire « tout son possible... pour aider les populations autochtones à préserver leur patrimoine culturel, qui est une partie importante du patrimoine de tous les Canadiens » (Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, 1967, vol. 1 : xxv). Cependant, cette déclaration a laissé l'entière responsabilité de l'entretien des langues aux peuples autochtones, en ne fournissant aucune ressource pour permettre aux jeunes d'apprendre leurs langues autochtones.

L'Assemblée des Premières Nations a produit de nombreux rapports demandant un plus grand soutien pour les langues autochtones (1990, 1991, 1992, 2000a, 2000b, 2007a, 2007b). Le rapport du Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones (2005) indique également que « les membres des Premières Nations font officiellement pression depuis 1972 pour que le gouvernement fédéral soutienne les langues autochtones » (p. iii). En 2019, après de nombreuses années de plaidoyer autochtone, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi sur les langues autochtones*. Un point lumineux territorial dans le paysage politique des langues autochtones au Canada est la *Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.)*, qui a d'abord été promulguée pour reconnaître les langues autochtones en tant que langues co-officielles et accroître la protection et l'accès à des services de revitalisation linguistique. Cette loi a été suivie par la *Loi sur les langues (2002)* du Territoire du Yukon, qui, malgré le fait qu'elle ne reconnaît pas les langues autochtones comme des langues co-officielles, permet d'obtenir des services gouvernementaux en langues autochtones (en plus de l'anglais et du français). Le Conseil des Premières Nations du Yukon (CPNY) a conclu l'Accord-cadre définitif (ACD) avec les gouvernements territorial et fédéral, qui permet de mettre en place des initiatives de revitalisation linguistique. En 2008, la *Loi sur les langues officielles du Nunavut* (qui reconnaît l'inuktitut, l'inuinnaqtun, l'anglais et le français) a été adoptée, apportant beaucoup plus de soutien aux niveaux local et territorial. Elle permet l'utilisation des langues autochtones dans les institutions juridiques et gouvernementales et assure un soutien financier à l'éducation en immersion, ainsi qu'aux programmes et initiatives de revitalisation des langues. Et, plus récemment, la *Mi'kmaw Language Act (2022)* a été promulguée, reconnaissant la langue mi'kmaw comme la première langue de la province maintenant connue sous le nom de Nouvelle-Écosse. Cette loi affirme les droits linguistiques des Mi'kmaw et met l'accent sur la collaboration entre les Mi'kmaq et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vue du maintien de la langue Mi'kmaw.

L'analyse documentaire suivante porte sur les lois, règlements et politiques relatives aux langues autochtones et à leur renaissance ou à leur maintien dans chaque province et territoire constituant le territoire maintenant appelé « Canada ».

<sup>1</sup> Il existe également d'autres preuves provenant de rapports et d'études datant des années 1970 et du début des années 1980.

## II. Lois, règlements et politiques concernant les langues autochtones au Canada

### Aperçu

- Une cartographie des lois, politiques et réglementations provinciales/territoriales existantes figure à l'annexe A.
- Les catégories de lois, règlements et politiques n'ont pas toujours été utilisées de manière cohérente dans les différents territoires administratifs. Parfois, le mot « loi » désignait une loi sur les langues officielles, d'autres fois, il s'agissait d'une politique ou d'un texte législatif créés dans un but différent.
- Très peu d'exemples appelés « règlements » ont été trouvés. Les « politiques » étaient beaucoup plus courantes, comme en témoigne la présente section (ci-dessous) et l'annexe A. Quelques accords et rapports pertinents ont également été notés et inclus ci-dessous.
- Au Canada, les lois, règlements et politiques concernant les langues autochtones sont loin d'être aussi communs, nombreux et complets que ceux relatifs à l'anglais et au français.
- La plupart des provinces ne traitent des langues autochtones que par le biais de politiques et de lignes directrices plutôt que par des lois ou des règlements. Celles-ci ont été incluses dans la mesure du possible.
- La plupart des provinces ne traitent des langues autochtones que par le biais de politiques et de lignes directrices plutôt que par des lois ou des règlements. Celles-ci ont été incluses dans la mesure du possible.
- Les provinces et les territoires peuvent recevoir à la fois des fonds fédéraux et des fonds provinciaux ou territoriaux, selon les accords de financement en place et les engagements pris aux deux échelons. (Les niveaux de financement sont très certainement bien inférieurs à ceux prévus pour le maintien et l'utilisation continus des langues officielles en situation minoritaire au Canada, ce qui inclut l'anglais au Québec).
- Veuillez noter que l'annexe A comprend un contenu supplémentaire qui va au-delà de la section (II) ci-dessous. Ces documents supplémentaires ont été inclus dans l'annexe A pour les personnes souhaitant approfondir la question, c'est-à-dire pour aller au-delà du cadre prévu ici.

## Colombie-Britannique

### Loi

- [\*First Peoples' Heritage, Language and Culture Act \(1996, en vigueur jusqu'en 2021\)\*](#)

En Colombie-Britannique (C.-B.), le gouvernement provincial a promulgué la *First Peoples' Heritage, Language and Culture Act*, qui a créé le First Peoples' Heritage, Language and Culture Council (FPHLCC). Celui-ci offre des services à 203 Premières Nations de la province, réparties en 34 groupes linguistiques, ainsi qu'à de nombreuses organisations artistiques, culturelles et éducatives des Premières Nations. La loi donne un objectif et des pouvoirs au FPHLCC pour soutenir des organisations, des programmes et des centres culturels dans toute la province. Le FPHLCC soutient et conseille également les ministères du gouvernement dans tous les projets, programmes et services liés au patrimoine, à la langue, à la culture et aux arts des Premières Nations. Le financement est administré par le ministre des Finances. En ce sens, cette « loi » n'est pas semblable aux lois d'autres provinces et territoires, car sa fonction était plutôt d'établir le FPHLCC d'une manière appropriée pour mieux servir les Premières Nations de la Colombie-Britannique.

- [Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act](#) (Loi sur la Déclaration sur les droits des peuples autochtones)

En 2019, le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté cette loi pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration de l'ONU). Selon le gouvernement provincial, « la loi établit un processus pour aligner les lois de la C.-B. sur la Déclaration de l'ONU. Elle donne au gouvernement le mandat de concilier les lois provinciales avec la Déclaration des Nations Unies. Elle exige l'élaboration d'un plan d'action pour réaliser cette conciliation au fil du temps – tout en garantissant la transparence et la responsabilité. Enfin, elle exige la présentation régulière de rapports à l'Assemblée législative pour suivre les progrès réalisés. En outre, la loi offre une certaine latitude à la province pour conclure des accords avec un plus grand nombre de gouvernements autochtones. Elle fournit aussi un cadre aux gouvernements autochtones et à la province pour prendre des décisions sur des questions qui ont une incidence sur les citoyens autochtones ».

La Déclaration des Nations Unies comprend plusieurs articles (13, 14, 16) relatifs aux droits des peuples autochtones à utiliser leurs langues. Il sera important de suivre l'évolution de cette loi et sa mise en œuvre.

## Politique

- [Politique sur l'enseignement des langues, ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique \(révisée en 2003\). \*The Languages 5 to 12 Template Development Package\*](#).

Dans *The Languages 5 to 12 Template Development Package*, le ministère de l'Éducation déclare que « le gouvernement de la Colombie-Britannique reconnaît que tous les élèves, en particulier ceux d'ascendance autochtone, devraient avoir la possibilité d'apprendre une langue autochtone dans la mesure du possible et devraient pouvoir l'apprendre avec le soutien de la communauté autochtone » (2003, p. 3). En plus de la politique linguistique provinciale, une équipe de recherche dirigée par la Lorna Williams (doctorat), de Wanosts'a7, explique que l'« Integrated Resource Package (IRP) pour un programme de langue seconde aide les écoles et les enseignants dans l'élaboration de programmes linguistiques approuvés par la province » (ministère de l'Éducation de la C.-B. et First Nations Education Steering Committee, 2016, p. 4).

## Accord

- [BC Tripartite Education Agreement \(BCTEA\)](#)

Le First Nations Education Steering Committee (FNESC) ont conclu un accord tripartite sur l'éducation avec les gouvernements provincial et fédéral. L'accord tripartite sur l'éducation de la C.-B., intitulé *Supporting First Nation Student Success (BCTEA)*, jette les bases d'une croissance et de changements supplémentaires visant à soutenir le développement du système d'éducation des Premières Nations de la C.-B. Ces changements comprennent de nouveaux engagements financiers, de nouveaux engagements du Canada et de la C.-B. en matière d'éducation des Premières Nations, le financement des langues et de la culture pour les écoles des Premières Nations, la poursuite du programme d'éducation spécialisée des Premières Nations et d'importantes modifications apportées à la liste nominative. (<http://www.fnesc.ca/bctea/>)

L'accord garantit la prestation de programmes et de services d'éducation primaire et secondaire d'une grande qualité et culturellement pertinents. Cela signifie également que les écoles des Premières Nations seront soutenues pour fournir des services linguistiques et culturels aux élèves. Le gouvernement provincial s'engage à ce que les élèves des Premières Nations reçoivent au moins le même niveau de services et de programmes que celui généralement offert à tous les autres élèves, tout en reconnaissant la nécessité d'offrir des services et des programmes adaptés à la culture.

- [Accord du gouvernement Nisga'a Lisims \(2019\)](#)

Peu après l'adoption de la Loi sur les langues autochtones, la nation des Nisga'a a négocié un accord avec le gouvernement du Canada pour obtenir des fonds pour maintenir et renforcer la langue nisga'a. Il s'agit de l'une des premières fois où une Première Nation a conclu un accord avec le gouvernement fédéral en appliquant les mécanismes de la *Loi sur les langues autochtones*.

## Yukon

### Loi

- [Loi sur les langues \(2002\)](#)

La Loi ne reconnaît que le français et l'anglais en tant que langues officielles, mais elle permet d'obtenir des services gouvernementaux en langues autochtones.

### Politique

- [Accord-cadre définitif](#)

En 1990, le Conseil des Premières Nations du Yukon (CPNY) a conclu l'Accord-cadre définitif avec les gouvernements territorial et fédéral. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un accord juridique, il est considéré comme un accord « politique » entre les trois parties. Ses dispositions comprennent des sections sur les langues. Leur objectif est de favoriser « l'enregistrement et la préservation des langues » et des histoires orales des peuples des Premières Nations du Yukon. L'Accord prévoit également l'interprétation des noms de lieux et des ressources patrimoniales dans les langues des Premières Nations.

L'Accord-cadre définitif permet à chaque conseil des Premières Nations du Yukon de finaliser son propre accord définitif de Première Nation. Les accords définitifs individuels renferment tout le texte de l'Accord-cadre définitif et des dispositions particulières qui s'appliquent à chaque Première Nation.

- [Plan d'action conjoint en matière d'éducation](#)

Au Yukon, le CPNY a également conclu le Plan d'action conjoint en matière d'éducation avec le gouvernement territorial, qui est le résultat du protocole d'entente tripartite de 2012 entre le CPNY, le Yukon et le Canada. L'objectif du protocole d'entente était d'accroître la réussite des élèves des Premières Nations du territoire. Issu de ce protocole d'entente, le plan d'action mettait l'accent sur le renforcement de la langue et de la culture. Dans le plan, en ce qui concerne la culture et la langue de la maternelle à la 12e année, la priorité principale est : « *La reconnaissance de la diversité des peuples, des communautés, des langues, des cultures, des traditions et des pratiques spirituelles des Premières Nations du Yukon et la nécessité d'une éducation culturellement appropriée sont intégrées dans le protocole d'entente. Ce dernier mentionne également que toutes les parties conviennent que le programme d'enseignement du Yukon doit inclure le patrimoine culturel et linguistique des Premières Nations du Yukon* ». (Première Nation du Yukon, 2014, p. 7)



Le Yukon Native Language Centre (centre des langues autochtones du Yukon) est administré par le CPNY et est financé par le gouvernement territorial. Son mandat est de « soutenir les Premières Nations du Yukon dans la revitalisation de la langue en offrant de la formation, en renforçant les capacités, en offrant une expertise technique, en défendant les intérêts et en faisant office de dépôt central accessible et utilisable par tous ». (<http://www.ynlc.ca/>)

## Territoires du Nord-Ouest

### Loi

- [Loi sur les langues officielles \(1988\)](#)

La *Loi sur les langues officielles* des T.N.-O. accorde une reconnaissance et une protection juridiques à neuf langues autochtones : le chipewyan, le cri, le gwich'in, l'inuinnaqtun, l'inuktitut, l'inuvialuktun, l'esclave du Nord, l'esclave du Sud et le tłı̨chǫ.

- [Loi sur l'éducation \(1996\)](#)

La *Loi sur l'éducation* reconnaît l'importance de la langue et de la culture dans le cadre général des programmes scolaires des T.N.-O. Les élèves peuvent recevoir une éducation dans l'une ou l'autre des langues officielles des T.N.-O. Si la langue d'enseignement n'est pas l'anglais, l'école doit offrir un enseignement en anglais dans le cadre de ses programmes. De la même façon, si l'anglais est la langue d'enseignement choisie, l'une des autres langues officielles des T.N.-O. doit être fournie dans le cadre du programme d'enseignement.

### Politique

- [Cadre sur les langues autochtones des T.N.-O. : Une responsabilité partagée](#)
- [Plan d'action sur les langues autochtones des T.N.-O.](#)
- [Politique sur l'éducation et les langues autochtones](#)

Au Canada, les T.N.-O. sont la seule région administrative qui reconnaît les langues autochtones comme des langues officielles. La Loi donne aux langues officiellement reconnues des droits, un statut et des privilèges égaux de manière à être utilisées dans toutes les institutions gouvernementales. N'importe laquelle des langues autochtones reconnues peut être utilisée devant les tribunaux reconnus par les T.N.-O. Tous les documents juridiques peuvent également être traduits, sur demande, dans l'une des langues autochtones reconnues.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a créé le [Secrétariat de l'éducation et des langues autochtones](#), dont l'une des responsabilités est de surveiller le Cadre sur les langues autochtones des T.N.-O., qui fait office de plan directeur pour revitaliser et améliorer l'accès aux programmes et services dans les neuf langues autochtones officielles. En outre, le Secrétariat est chargé de superviser la mise en œuvre du Plan d'action sur les langues autochtones des T.N.-O., qui a été élaboré en fonction de deux objectifs primordiaux : la revitalisation des langues et l'accès aux langues. Le Secrétariat est également chargé d'aider à la mise en œuvre de la [Politique sur l'éducation et les langues autochtones](#), qui vise à promouvoir et à soutenir les cultures, les langues et les visions du monde dans chaque école située dans les T.N.-O. La Politique sur l'éducation et les langues autochtones est également soutenue par cinq moyens de soutien financier territorial principaux :



- Coordonnateurs régionaux des langues et de l'éducation autochtones – postes dans des organismes éducatifs qui jouent un rôle régional de leadership;
- Éducation autochtone – vérification et fonctionnement des activités et des programmes éducatifs pour les Autochtones dans les écoles des T.N.-O.;
- Enseignement des langues autochtones – avantages sociaux et salaires pour les enseignants de langues autochtones;
- Développement des ressources Nos langues (anciennement, les centres d'enseignement et d'apprentissage) – activités d'exploitation des ressources pour soutenir le programme « Nos langues » et le Guide sur l'éducation et les langues autochtones;
- Soutien communautaire – achat d'équipement et de fourniture de plein air, embauche d'experts en ressources culturelles pour des projets à court terme; offre de formation en enseignement des langues et des cultures autochtones dans les collectivités.

## Alberta

### Loi

- [Langages Act](#)

La loi sur les langues (*Langages Act*) de l'Alberta établit l'anglais comme langue officielle de la province. Les membres de l'Assemblée législative et les personnes se présentant devant des tribunaux au sujet d'infractions provinciales ont le droit de s'exprimer en français ou en anglais.

La recherche n'a pas permis de trouver des lois provinciales directement liées à la revitalisation des langues des Premières Nations en Alberta.

## Politique

- [Indigenous Languages in Education grant program](#)

Le programme Indigenous Languages in Education grant est une initiative de financement particulière pour les communautés des Premières Nations, ainsi que pour les organisations travaillant en partenariat avec les Premières Nations. Il est axé sur le soutien des programmes linguistiques et culturels pour le développement de la petite enfance, ainsi que sur le développement de programmes et de ressources pour les années scolaires allant de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. Le programme comprend deux volets : le perfectionnement des enseignants ou professeurs et le développement des ressources.

- [Memorandum of Understanding for First Nations Education in Alberta](#)

Le protocole d'entente sur l'éducation des Premières Nations (Memorandum of Understanding for First Nations Education in Alberta) ne concerne que l'éducation et est davantage axé sur la réduction de l'écart en matière de réussite scolaire des élèves des Premières Nations. La langue est mentionnée en reconnaissant la diversité des Premières Nations dans la province et la nécessité d'avoir des normes et une éducation culturellement appropriées à la diversité des communautés.

## Saskatchewan

### Loi

- [Languages Act \(Loi linguistique\)](#)

En vertu de cette loi, le français et l'anglais sont utilisés à l'Assemblée législative et dans les tribunaux de la Saskatchewan et toutes les (autres) lois et tous les règlements peuvent être adoptés, imprimés et publiés en anglais ou en anglais et en français.

La recherche n'a pas permis de trouver des lois provinciales qui se rapportent directement à la revitalisation des langues des Premières Nations en Saskatchewan.

## Politique

- [Inspirer la réussite : Cadre stratégique sur l'éducation des Premières Nations et des Métis de la prématernelle à la 12<sup>e</sup> année](#)

La politique sur l'éducation liée à la langue est le Cadre stratégique Inspirer la réussite. Ce cadre a été créé en collaboration avec des intervenants en éducation des Premières Nations et de la province. L'objectif était de combler au mieux l'écart en matière de réussite scolaire des élèves des Premières Nations. En ce qui concerne la langue, le cadre reconnaît la nécessité d'offrir des moyens d'enseignement culturellement appropriés et de fonder les systèmes d'éducation provinciaux, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, sur les systèmes de connaissances, les cultures et les langues autochtones des Premières Nations dans la province. L'objectif est d'intégrer ces principes dans les structures, les politiques et les programmes d'études du système d'éducation afin de garantir des systèmes équitables et inclusifs à tous les apprenants. Le financement fédéral pour le travail sur les langues a été fourni par l'intermédiaire du Saskatchewan Indigenous Cultural Centre jusqu'en 2021, date à laquelle les communautés et les organisations ont présenté une demande directement à Patrimoine canadien.

## Manitoba

### Loi

- [\*Loi sur la reconnaissance des langues autochtones\*](#)
- [\*Loi sur la réconciliation \(2016\)\*](#)

Bien qu'elle ne les reconnaisse pas comme des « langues officielles », la *Loi sur la reconnaissance des langues autochtones* reconnaît « que sept langues autochtones sont actuellement parlées au Manitoba ». Cette loi a conduit à la *Loi sur la réconciliation*, qui a permis au gouvernement d'établir des partenariats avec les Premières Nations dans la province pour commencer à mettre en œuvre les Appels à l'action de la CVR et les principes de la Déclaration des Nations Unies.

### Accord

- [\*Manitoba Aboriginal Languages Strategy\*](#)

La stratégie des langues autochtones du Manitoba (Manitoba Aboriginal Languages Strategy) « a été créée pour revitaliser, conserver et promouvoir les sept langues autochtones du Manitoba ». Il s'agit d'un partenariat entre quatre organisations principales (la Direction générale de l'inclusion des Autochtones, le Manitoba First Nations Education Resource Centre, le Collège universitaire du Nord et Indigenous Languages of Manitoba) qui s'engagent à partager, à développer et à promouvoir les ressources en langues autochtones dans toute la province. Ensemble, ils assurent « l'enseignement des langues autochtones, la formation des enseignants, l'élaboration de programmes d'enseignement et la prestation de services en langues autochtones ».

## Ontario

### Loi

- [Loi sur les établissements autochtones \(2017\)](#)

La *Loi sur les établissements autochtones* adoptée par le gouvernement de l'Ontario est une réponse aux Appels à l'action du rapport de la Commission de vérité et réconciliation (Appels à l'action de la CVR) et à la Déclaration des Nations Unies. Elle reconnaît la capacité des Premières Nations à créer et à administrer leurs propres établissements postsecondaires. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle supervise la mise en œuvre de la Loi. Celle-ci reconnaît que les établissements peuvent également contenir des méthodes d'enseignement ou d'apprentissage culturellement adaptées aux étudiants des Premières Nations. Elle stipule que, dans un esprit de réconciliation, elle cherche à « élargir les occasions d'apprentissage pour les étudiants autochtones et de promouvoir la revitalisation des connaissances, des cultures et des langues autochtones ». (p. 1)

### Politique

- [Curriculum de l'Ontario : Palier secondaire – Langues autochtones](#)

Les lignes directrices du curriculum des langues des Premières Nations s'appliquent aux classes allant de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année pour aider les écoles et programmes secondaires provinciaux à administrer des classes de langues. Le curriculum s'adresse aux écoles secondaires qui offrent des cours de langue autochtone. Le document est une ressource destinée à aider les enseignants à dispenser un enseignement visant à aboutir à une maîtrise fonctionnelle de la langue. Les directives du curriculum sont indiquées dans les documents suivants :

- [Le curriculum de l'Ontario, 9e et 10e année, Langues autochtones, 1999](#)
- [Le curriculum de l'Ontario, 11e et 12e année, Langues autochtones, 2000](#)
- [Documents de référence supplémentaires liés au sujet](#)

### Rapports

- [Cheminer ensemble : l'engagement de l'Ontario envers la réconciliation avec les peuples autochtones \(publié en 2016 et mis à jour en 2020\)](#)

Le rapport *Cheminer ensemble* est un soutien supplémentaire qui engage la province à fournir des fonds pour mettre en œuvre les Appels à l'action de la CVR. Une partie de l'engagement reconnaît la nécessité de fournir un soutien supplémentaire pour la revitalisation des langues, notamment rassembler des parties intéressées dans le cadre de symposiums sur les langues ou organiser des camps d'été pour les jeunes.

## Québec

### Loi

- [Charte de la langue française](#)

Cette Charte établit le français comme langue officielle du Québec, tout en reconnaissant des droits « aux Amérindiens et aux Inuit du Québec, descendants des premiers habitants du pays, le droit qu'ils ont de maintenir et de développer leur langue et culture d'origine ». (Préambule)

La Charte a été modifiée en mai 2022 par l'Assemblée nationale du Québec par le biais du projet de loi 96. Cette modification oblige les étudiants des collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP) anglophones à suivre des cours de français, sans aucune exemption pour les étudiants autochtones, et exacerbe les obstacles systémiques existants dans les services publics au Québec. Cet amendement a été perçu par les Premières Nations comme une violation de leurs droits inhérents, ainsi que des droits et normes linguistiques établis dans la Charte des droits et libertés, la *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et la *Loi sur les langues autochtones*.

### Politique

- [FAIRE PLUS, FAIRE MIEUX : Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits \(2017-2022\)](#)

Selon le rapport *Faire plus, faire mieux* (2017), fournir un soutien à l'éducation et garantir la pérennité des cultures et des langues autochtones revêt une importance stratégique. Il y est indiqué que ces langues et ces cultures constituent le patrimoine collectif du Québec et qu'elles doivent bénéficier d'un soutien concret. La recherche n'a pas permis de trouver une autre politique ou entente pertinente ni un rapport pertinent sur la revitalisation des langues des Premières Nations.

## Nouveau-Brunswick

### Loi

- [Official Languages Act](#)

La Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick établit que le français et l'anglais sont les langues officielles de la province et qu'ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans toutes les institutions de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Elle reconnaît également que la communauté linguistique française et que la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux dont notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion.

La recherche n'a pas permis de trouver des lois ou politiques provinciales qui se rapportent directement à la revitalisation des langues des Premières Nations au Nouveau-Brunswick.



## Nouvelle-Écosse

### Loi

- [\*An Act to Recognize, Promote and Support the Revitalization and Reclamation of the Mi'kmaw Language \(Loi visant à reconnaître, promouvoir et soutenir la revitalisation et la récupération de la langue mi'kmaq\) \(2022\)\*](#)

La Mi'kmaw Language Act reconnaît la langue mi'kmaq comme la première langue de la province et s'engage dans cette loi à établir une relation de collaboration formelle et durable entre les Mi'kmaq et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour travailler ensemble à la pérennité de la langue.

## Prince Edward Island (PEI)

### Loi

Bien qu'il n'existe pas de loi sur les langues officielles dans la province, la Loi sur les services en français de l'Île-du-Prince-Édouard stipule que la province « s'enorgueillit du rôle de l'Île-du-Prince-Édouard dans la création du Canada, pays bilingue », et qu'elle « est déterminé à soutenir la communauté acadienne et francophone et à préserver à l'Île-du-Prince-Édouard la langue française pour les générations futures ».

La recherche n'a pas permis de trouver des lois provinciales qui se rapportent directement à la revitalisation des langues des Premières Nations sur l'Île-du-Prince-Édouard.

### Politique

- [Entente-cadre entre les Mi'kmaq, l'Île-du-Prince-Édouard et le Canada](#)

L'Entente-cadre aborde de nombreux sujets. Parmi eux, le patrimoine, la langue et la culture des Mi'kmaq. Il n'y a pas d'autres renseignements publics concernant ces négociations, ni sur ce que les Premières Nations souhaitent obtenir. Dans le processus de négociation, il est également précisé que l'Entente-cadre ne constitue pas un engagement des parties à conclure un accord ou à prévoir quelque avantage relativement à un quelconque sujet énuméré.

## Terre-Neuve et Labrador

Aucune loi et politique et aucun règlement sur les langues n'a été trouvé.

## Nunavut

Il est admis que les citoyens et les langues du Nunavut sont distincts des citoyens des Premières Nations (y compris des langues) au Canada. Cependant, étant donné que la présente analyse documentaire concerne le Canada dans son ensemble, les lois, règlements et politiques relatifs à la langue de ce territoire sont pris en considération.

### Loi

- [Codification de la loi sur les langues officielles \(2013\)](#)

La *Loi sur les langues officielles* du Nunavut reconnaît que « les Inuit du Nunavut ont le droit inhérent d'utiliser la langue inuit en pleine égalité avec les autres langues officielles ». Elle permet aux locuteurs de l'inuktitut d'obtenir des services gouvernementaux dans leur langue sur l'ensemble du territoire. Elle garantit que tout nouveau projet de loi sera traduit en inuktitut à partir de l'anglais et du français dès qu'il sera terminé, et que toute loi adoptée sera imprimée en inuktitut.

La *Loi* permet la nomination d'un commissaire aux langues « qui exerce les pouvoirs et fonctions qui lui sont attribués par la présente loi » (art. 16) et permet la nomination d'un ministre des Langues (par le commissaire aux langues) qui est responsable de l'administration (art. 13) de la *Loi sur les langues officielles*. Dans le cadre de ses fonctions, le commissaire aux langues doit prendre toutes les mesures relevant de son autorité pour assurer la reconnaissance et l'application des droits, du statut et des privilèges établis par la présente loi en ce qui concerne la langue inuit. Les responsabilités du ministre des Langues sont de coordonner, d'administrer et de défendre complètement et efficacement la réalisation et l'exercice des droits et privilèges établis par la présente loi. (<https://www.taigusiliuqtiit.ca>)

- [Loi sur l'éducation du Nunavut \(2008\)](#)

- [Projet de loi 25 : Loi modifiant la Loi sur l'éducation et la Loi sur la protection de la langue inuit \(2020\)](#)

La *Loi sur l'éducation* du Nunavut régit et administre les services d'éducation de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année sur le territoire. Lorsqu'elle a été adoptée pour la première fois (2008), cette loi garantissait une éducation bilingue à tous les élèves (qui inclut le français et l'inuktitut en plus de l'anglais). Elle incluait les principes culturels inuits en tant que concepts directeurs. En 2020, le projet de loi 25 a modifié la *Loi sur l'éducation* afin d'assurer une plus grande responsabilisation dans l'ensemble du système d'éducation. Parmi les modifications apportées figuraient la nécessité de mettre en œuvre des mesures de soutien pour les enseignants parlant l'inuktitut, ainsi que le développement et la formation des futurs enseignants parlant l'inuktitut en vue de dispenser une éducation bilingue de qualité. La responsabilité ministérielle a également été renforcée par la présentation de rapports annuels sur la mise en œuvre de l'enseignement des langues à l'intention des élèves.

- [Loi sur la protection de la langue inuit \(2008\)](#)

La *Loi sur la protection de la langue inuit* reconnaît les effets que les politiques canadiennes ont eus sur la langue et la culture inuit. Elle vise à remédier à ces effets négatifs en assurant la protection et la promotion de la langue inuite. Cela signifie que la langue est soutenue et maintenue dans l'éducation et les institutions publiques territoriales et gouvernementales et qu'elle est utilisée quotidiennement dans les services et communications destinés au public dans tous les secteurs de la société du Nunavut. La *Loi sur la protection de la langue inuit* établit également l'Office de la langue inuite du Nunavut (Inuit

Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit), dont les fonctions sont d'élargir les connaissances et l'expertise existant actuellement en langue inuite, d'examiner l'utilisation, le développement et la normalisation de la langue inuite et de prendre des décisions sur ce sujet en vertu de la présente loi.

- [Consolidation of Historic Resources Act \(en vigueur en 2012\)](#)

L'*Historic Resources Act* est un texte législatif supplémentaire qui permet de nommer, en inuktitut, tout lieu historique d'importance préhistorique ou historique au moyen de plaques, de panneaux ou d'autres moyens appropriés pour célébrer l'importance du lieu pour les Territoires.

## Politique

- [Culture and Heritage Grants and Contributions Policy](#)

Cette politique sur les subventions et contributions en matière de culture et de patrimoine permet de transférer des subventions et des contributions à des particuliers, à des organismes sans but lucratif et à des sociétés municipales qui veulent entreprendre des activités favorisant l'utilisation, l'enseignement, le développement, la promotion ou la préservation de l'inuktitut au niveau communautaire et aider le public à mieux comprendre l'histoire, l'utilisation, le statut, l'importance et la diversité de l'inuktitut au Nunavut, par exemple pendant *Uqausirmut Quviasuutiqarniq*, la célébration de l'inuktitut au Nunavut. Le montant maximal accordé aux demandeurs est de 15 000 dollars.

- [Politique sur les archives](#)

La politique sur les archives (Archives Policy) met toutes les archives acquises et préservées à la disposition du grand public. Il est clairement établi que les connaissances traditionnelles des Nunavummiut qui ont été acquises et archivées afin de les préserver doivent être rendues accessibles au grand public.

- [Politique sur les noms géographiques](#)

La politique sur les noms géographiques (Geographic Names Policy) reconnaît l'importance des noms traditionnels désignant des lieux géographiques dans la culture et le patrimoine inuits en soutenant la reconnaissance, la préservation et l'utilisation officielles de ces noms.

## Accords

- [Revitaliser et renforcer l'inuktitut au Nunavut \(2019\)](#)

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur les langues autochtones*, le gouvernement fédéral, le gouvernement du Nunavut et la Nunavut Tunngavik Incorporated travaillent à la conclusion d'un accord qui soutiendra les langues inuktitut. Sous réserve des détails de l'accord, le gouvernement du Canada s'est engagé à verser 42 millions de dollars et le gouvernement du Nunavut, 25 millions de dollars, sur une période de cinq ans. Cette collaboration pourrait être la première de ce type depuis que la *Loi sur les langues autochtones* a obtenu la sanction royale, en 2019.

## Fédéral

### Loi

- [Loi sur les langues officielles du Canada](#)

Cette loi nationale établit le français et l'anglais comme langues officielles du Canada et assure l'égalité de statut, de droits et de privilèges quant à leur usage dans toutes les institutions fédérales, notamment dans les débats parlementaires, les lois, l'administration de la justice, les communications avec le public ou la prestation de services au public et l'exécution du travail des institutions fédérales (par exemple Postes Canada, la Garde côtière, les Services correctionnels, Élections Canada et Parcs Canada). Elle appuie « le développement des minorités francophones et anglophones et, d'une façon générale, vise à favoriser, au sein de la société canadienne, la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais ».

- [La loi sur les langues autochtones](#)

La *Loi sur les langues autochtones* a reçu la sanction royale en 2019. Ses objectifs sont les suivants :

- soutenir et promouvoir l'usage des langues autochtones;
- soutenir les peuples autochtones dans leurs efforts visant à se réappropriier les langues autochtones et à les revitaliser, les maintenir et les renforcer;
  - o évaluer la situation des langues;
  - o planifier des projets et des activités pour maintenir un emploi courant des langues;
  - o créer des outils technologiques, du matériel pédagogique, des enregistrements de langues autochtones, etc;
  - o soutenir l'apprentissage des langues et les activités culturelles;
  - o soutenir les entités spécialisées dans les langues autochtones;
  - o entreprendre des recherches ou des études concernant les langues des Premières Nations;
- mettre en place un cadre pour faciliter l'exercice efficace des droits des peuples autochtones relatifs aux langues autochtones;
- mettre en place des mesures pour faciliter l'octroi d'un financement adéquat, stable et à long terme en ce qui touche la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues autochtones;
- favoriser la collaboration avec les gouvernements provinciaux, les gouvernements autochtones et les autres corps dirigeants ou organismes autochtones;
- faciliter les occasions significatives pour les gouvernements autochtones et les organisations autochtones de collaborer à l'élaboration de politiques liées à la mise en œuvre de la Loi;
- donner suite aux appels à l'action 13 à 15 de la CVR;
- contribuer à l'atteinte des objectifs de la Déclaration des Nations Unies liés aux langues autochtones.

La *Loi* établit également le Bureau du commissaire aux langues autochtones pour surveiller la mise en œuvre de la *Loi sur les langues autochtones*.

Selon un rapport de l'APN, « Une Loi engage le gouvernement du Canada à soutenir et à financer les activités de réappropriation, de revitalisation, de maintien et de renforcement des langues des Premières Nations. La Loi reconnaît les droits linguistiques des Autochtones et affirme que ces derniers sont des droits inhérents, constitutionnels (en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982) et internationaux de la personne, comme le mentionne la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones [...] La Loi s'ajoute à ces éléments fondateurs pour assurer un appui et un financement adéquat, durable et à long terme afin d'atteindre l'objectif de se réapproprier, de revitaliser, de maintenir et de renforcer les langues des Premières Nations. » ([Guide de la Loi concernant les langues autochtones : un outil pour la revitalisation des langues des Premières Nations, 2020](#)).

## Politique

### • Volet des langues autochtones — Programme des langues et cultures autochtones

Administré par Patrimoine canadien, le Programme des langues et cultures autochtones remplace l'Initiative des langues autochtones (ILA). Les fonds du budget de 2019 pour les langues autochtones sont destinés à préserver, promouvoir et revitaliser les langues autochtones. Les fonds du budget de 2021 soutiennent les efforts des citoyens autochtones dans la réappropriation, la revitalisation et le renforcement des langues autochtones. Ces fonds sont utilisés pour le Programme des langues et cultures autochtones, le Bureau du commissaire aux langues autochtones et les activités de mobilisation et pour soutenir les besoins opérationnels de Patrimoine canadien. D'autres fonds, qui ne sont pas indiqués ci-dessous, pour soutenir les langues sont fournis par l'intermédiaire d'accords de coopération Canada-territoire pour les langues, d'accords d'autonomie gouvernementale et de la Northern Aboriginal Broadcasting.

## Financement des langues autochtones – Ministère du Patrimoine canadien

Élément (millions de dollars)	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26
Budget de 2017 (Initiative des langues autochtones)	19,1 \$	-	-	-	-	-	-
Budget de 2019 (Programme des langues et cultures autochtones)	15,1 \$	44,1 \$	71,6 \$	87,2 \$	115,7 \$	115,7 \$	115,7 \$ (en cours)
Budget de 2021 (Programme des langues et cultures autochtones)	-	-	52,2 \$	90,6 \$	128,1 \$	2 \$	2 \$ (en cours)
<b>Total</b>	<b>34,2 \$</b>	<b>44,1 \$</b>	<b>123,8 \$</b>	<b>177,8 \$</b>	<b>243,8 \$</b>	<b>117,7 \$</b>	<b>177,7 \$</b>

## III. Résumé : La législation au Canada

L'analyse documentaire porte sur les lois, règlements et politiques sur les langues ayant trait aux langues autochtones aux niveaux provincial et territorial dans l'ensemble du Canada, et comprend un aperçu des lois et programmes (politiques) fédéraux, de leurs objectifs et de leurs fonctions. Les conclusions sont résumées ci-dessous.

### 1) Régions sans législation ou loi relative aux langues autochtones : Alberta, Saskatchewan, Québec, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador

Dans chacune de ces provinces, on trouve plusieurs langues réparties entre diverses nations. Étant donné le peu de reconnaissance accordée aux langues autochtones, il est difficile pour les Premières Nations de recevoir le financement adéquat et les protections nécessaires pour revitaliser leurs langues en conjonction avec un soutien provincial. La plupart des Premières Nations travaillent à la revitalisation de leurs langues en dépit de toute loi ou politique existante et pertinente. En ce qui concerne les langues autochtones, les provinces ont élaboré des politiques et des lignes directrices pour aider les établissements d'enseignement à financer la mise en place de cours de langue et de culture. Pour les Premières Nations, cela est insuffisant, car il est nécessaire de disposer de programmes, d'institutions et d'initiatives de revitalisation des langues pleinement opérationnels (de la même manière que la langue française est soutenue) pour mener à bien ce travail de manière cohérente.

Les Premières Nations ont de la difficulté à établir et à entretenir des écoles et des programmes visant à renforcer et à sauver leurs langues (dont un grand nombre sont gravement menacées) sans un soutien ou un financement adéquat. Certaines provinces ont créé des organismes chargés de travailler avec les Premières Nations pour soutenir les efforts de revitalisation des langues, tandis que d'autres travaillent à la modification de la législation provinciale pour reconnaître l'enseignement des langues autochtones. D'autres ont conclu des protocoles d'entente avec les Premières Nations, y compris des négociations pour le financement des efforts de revitalisation des langues.

### 2) Régions disposant d'un nombre limité de lois relatives aux langues autochtones

#### Colombie-Britannique

La province dispose de deux lois susceptibles de soutenir les langues autochtones. La première est la *First Peoples' Heritage, Language and Culture Act*, qui visait à établir le First Peoples Council (organisme sans but lucratif) pour répondre aux besoins linguistiques et culturels des Premières Nations de la Colombie-Britannique. La deuxième est la *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act*, adoptée en 2019, qui pourrait avoir des répercussions importantes si les articles relatifs à la langue sont mis en œuvre.

## Manitoba

La *Loi sur la reconnaissance des langues autochtones* reconnaît que des langues autochtones sont parlées dans la province. Cela ne signifie pas que ces langues sont des langues officielles, car les langues des Premières Nations ne bénéficient pas des mêmes protections et soutiens que ceux accordés à la langue française dans la province. Les changements et mesures constatées au Manitoba sont principalement le résultat de l'engagement de la province à mettre en œuvre les Appels à l'action de la CVR et la Déclaration des Nations Unies, ce qui suscite un optimisme prudent quant à l'évolution vers un plus grand soutien et une plus grande reconnaissance des langues autochtones dans la province.

## Ontario

La loi la plus remarquable est la *Loi sur les établissements autochtones*, adoptée par le gouvernement de l'Ontario, qui reconnaît la capacité des Premières Nations à créer et à administrer leurs propres établissements postsecondaires. Cette loi permet de « de promouvoir la revitalisation des connaissances, des cultures et des langues autochtones ». (p. 1).

## Yukon

La *Loi sur les langues* du Yukon permet la prestation de services gouvernementaux dans les langues autochtones. Le fait qui est peut-être le plus important est le suivant : le Conseil des Premières Nations du Yukon (CPNY) a conclu l'Accord-cadre définitif avec les gouvernements territorial et fédéral, qui contient des dispositions relatives à la préservation de la langue. De plus, cet accord permet à chaque conseil des PNY d'élaborer ses propres accords.

### 3) Régions disposant d'une législation ou de lois ou de politiques importantes sur les langues autochtones

## Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, les langues autochtones bénéficient d'un soutien beaucoup plus important, tant au niveau local que territorial. La législation des deux territoires permet l'utilisation des langues autochtones dans les institutions juridiques et gouvernementales, ainsi que la traduction des documents officiels sur demande. La reconnaissance officielle des langues autochtones a permis de soutenir financièrement l'enseignement en immersion, ainsi que des programmes et initiatives de revitalisation linguistique. La reconnaissance des langues autochtones en tant que langues officielles a également permis d'assurer leur protection et leur promotion dans l'ensemble des territoires. Ces mesures de protection et de soutien allègent le fardeau et le niveau de stress parmi les communautés autochtones qui ont éventuellement de la difficulté à soutenir financièrement ces efforts. Au Nunavut, les langues autochtones sont soutenues dans divers secteurs, tels que l'éducation, les médias et le gouvernement.

Malgré la reconnaissance officielle dans les deux territoires, les peuples autochtones continuent de constater une diminution du nombre de locuteurs de langue maternelle. Pour beaucoup de personnes, la langue est principalement utilisée à l'école ou à la maison, non dans d'autres domaines. Plus de travaux et de soutien sont nécessaires pour normaliser l'utilisation des langues autochtones afin qu'elles soient plus largement parlées dans toutes les régions des territoires.

## Nouvelle-Écosse

La *Loi sur la langue mi'kmaq* a été accueillie avec beaucoup d'optimisme par les diverses Premières Nations du Canada. La Loi, bien que ne déclarant pas la langue comme co-officielle, la reconnaît comme la première de la province. La Loi affirme que les Mi'kmaq sont les « gardiens et enseignants légitimes de leur propre langue » et reconnaît qu'ils sont les leaders nécessaires des initiatives visant à faire revivre et à perpétuer la langue. Il est important de noter que la Loi s'engage également à établir une relation de collaboration officielle entre les Mi'kmaq et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Bien qu'unique et novatrice, cette loi axée sur le processus nécessitera une mise en œuvre efficace et soutenue pour être efficace.

## Fédéral

La *Loi sur les langues autochtones* est entrée en vigueur en 2019. Parmi ses objectifs importants figurent les suivants : soutenir et promouvoir l'usage des langues autochtones; soutenir les droits des peuples autochtones relatifs aux langues autochtones; établir un financement adéquat, durable et à long terme. Il s'agit d'une loi non négligeable dont découlera une politique. Cependant, en 2020, sa mise en œuvre complète a été retardée par de longues pauses inattendues liées à la pandémie.

### 4) Conclusion

Il reste encore beaucoup de travail à accomplir pour que les langues autochtones demeurent en vie pour les prochaines générations. Le simple fait de les considérer comme des langues « officielles » n'effacera pas les effets d'années de colonialisme parmi les communautés des Premières Nations. Ce travail ne peut pas non plus consister à adopter une approche allant du sommet à la base à l'issue de laquelle une province proclamerait une loi visant à aider les Premières Nations de manière paternaliste. Les Premières Nations doivent disposer du soutien nécessaire et de stratégies locales pour veiller à ce que leurs situations uniques soient reconnues, car nombre d'entre elles se trouvent dans des situations radicalement différentes selon le contexte. Certaines possèdent d'excellents moyens pédagogiques, un grand nombre de locuteurs et néanmoins un soutien financier inadéquat. D'autres, par contre, possèdent très peu de locuteurs, un énorme financement et un soutien éducatif réduit pour mener à bien leur travail. Certaines ne bénéficient d'aucune ressource, tout en ayant très peu de soutien. Cela n'a cependant pas empêché les Premières Nations de poursuivre le travail de renforcement de leurs langues afin de les transmettre aux générations suivantes. La résilience face à la colonisation a constitué une grande force des Premières Nations, mais il est maintenant temps que les gouvernements coloniaux soutiennent adéquatement cette résilience en s'assurant que les impacts des politiques antérieures soient effacés dans l'intérêt des générations futures.

## IV. Lois, politiques et règlements concernant les langues autochtones dans le monde

Organisée par thème, cette analyse consiste à examiner la politique sur les langues de pays ou États importants. Ces pays ou États comprennent : les îles et nations possédant une seule langue (autochtone) (Aotearoa/Nouvelle-Zélande, Hawaï, Finlande et Israël); les pays d'Amérique latine (Mexique, Argentine, Chili, Paraguay, Équateur, Pérou et Bolivie) et d'autres exemples notables (Philippines, Inde et Australie).

Il est important de noter que, bien que cette section porte principalement sur la réappropriation et le rétablissement des langues autochtones par l'intermédiaire de lois, de politiques et de règlements dans divers pays et États, la plupart des langues en question ont été gravement et négativement touchées par la colonisation. Les impacts de la colonisation sont en grande partie dus à l'occupation britannique, espagnole et américaine (historique et actuelle). Celle-ci a donné lieu à des politiques et des mesures qui ont conduit à un effacement violent des langues autochtones. Ces dernières n'ont pas été « perdues » par leurs locuteurs et elles n'ont pas non plus perdu tout intérêt en fonction de leur usage; elles ont plutôt été restreintes par la force des événements – perte des terres, déplacement forcé, séparation avec d'autres locuteurs et réduction de la population par des moyens violents, maladie et famine.

### Îles et nations possédant une seule langue (autochtone)

Des pays comme l'Aotearoa/Nouvelle-Zélande, Hawaï, la Finlande et Israël diffèrent du Canada parce que les efforts de revitalisation linguistique se concentrent sur une seule langue (c'est-à-dire, respectivement, le māori, l'hawaïen, le sami et l'hébreu). Aotearoa/Nouvelle-Zélande et Hawaï sont des îles possédant une seule langue autochtone en tant que langue officielle.

À **Aotearoa/Nouvelle-Zélande**, la loi sur la langue maori (*Māori Language Act*) établit la langue maori en tant que langue officielle au niveau national (*Māori Language Act*, 2016). Des retombées sont généralement observées dans les initiatives locales et les écoles d'immersion, cela malgré l'existence de défis. Ces dernières années, un intérêt a été constaté dans la promotion du te reo maori (langue maori) par l'intermédiaire d'un rajeunissement culturel et linguistique. La capitale, Wellington, s'efforce de devenir « une ville te reo » d'ici 2040 (Devlin 2018; conseil municipal de Wellington 2018); elle a rebaptisé son Civic Square « Te Ngākau » (le cœur) (Devlin, 2018). En 2004, le lancement d'une chaîne de télévision maori a fait augmenter la visibilité et l'utilisation du te reo maori dans les médias, tandis que la promotion de la semaine de la langue maori gagne en visibilité, en portée et en influence au fil des ans (De Bres, 2011).

Dans le contexte actuel de politique et de planification relatifs à la langue maori, l'école est devenue l'un des endroits les plus importants pour la revitalisation de la langue (Trinick et al., 2020). Le te reo maori a été (ré)établi avec succès en tant que langue d'enseignement depuis le début de la scolarisation en milieu maori dans les années 1980. En 1982, des garderies d'immersion totale en langue maori, Te Kōhanga Reo, ont été créées pour répondre aux inquiétudes concernant la disparition de la langue en raison de la diminution du nombre de jeunes locuteurs (Alcock et Richie, 2018). À Aotearoa, il

existe maintenant plus de 450 garderies Te Kōhanga Reo, qui mettent en œuvre le très respecté programme Te Whāriki, qui est suivi par environ 17 % des enfants maori (Alcock et Richie, 2018). L'enseignement en langue maori concerne environ 10 % de la population scolaire maori de la maternelle à la 12e année (Trinick et al., 2020). Ces dernières années, on a constaté une évolution vers des initiatives iwi (tribales) et whānau (familiales) (O'Regan, 2018; Te Paepae Motuhake, 2011). Cela a été confirmé par la création de l'organisme statutaire, Te Mātāwai, qui est chargé de la mise en œuvre de la dernière itération de la politique maori, élaborée par et pour les iwi, les maori et les communautés de langue maori (Trinick et al., 2020).

Aotearoa/Nouvelle-Zélande est un pays, tandis qu'Hawaï est un État des États-Unis d'Amérique (bien que les Hawaïens autochtones affirment que cette occupation est illégale). L'État d'Hawaï reconnaît l'hawaïen et l'anglais comme langues officielles de l'État (Constitution de l'État d'Hawaï, 1978). Cette loi a contribué à la mise sur pied des garderies d'immersion Pūnana Leo, correspondant au modèle des garderies en langue maori Te Kōhanga Reo qui sont bien établies à Aotearoa. En 1994, le conseil de l'éducation a approuvé un plan de développement à long terme pour le programme d'immersion en langue hawaïenne : Ka Papahana Kaiapuni Hawa'i (Ke Ke'ena Kaiapuni, 2015). Les objectifs du programme étaient de soutenir les familles de langue hawaïenne dans la revitalisation et le maintien de la langue, de soutenir son intégration dans la communauté de langue hawaïenne et d'aider les familles qui souhaitent employer l'hawaïen comme deuxième ou troisième langue à établir des relations avec la communauté de langue hawaïenne (Lucas, 2000). En juin 1999, la première classe du programme Kaiapuni a obtenu son diplôme d'études secondaires. Le financement des seize établissements scolaires du programme Kaiapuni demeure constant depuis 1993, soit 3,1 millions de dollars, malgré l'ajout de huit autres écoles depuis 1994 (Lucas, 2000). En outre, l'hawaïen est soutenu dans l'enseignement supérieur. Adoptée en 2011, la résolution 48 du Sénat a reconnu et célébré l'accréditation du Ka Haka 'Ula O Ke'elikolani College of Hawaiian Language de l'Université d'Hawaï, à Hilo. Dans cet État, les étudiants obtiennent des diplômes en langue hawaïenne allant du baccalauréat au doctorat.

En tant que nation où de multiples langues européennes sont parlées aux côtés des langues samis (un groupe de langues parlées par le peuple sami dans le nord de l'Europe), la Finlande possède une politique linguistique qui est à la fois semblable et différente de celles d'Aotearoa/Nouvelle-Zélande et d'Hawaï. Comme Aotearoa/Nouvelle-Zélande et Hawaï, **la Finlande** considère les langues samis comme des langues officielles, mais seulement dans certaines régions. Le finnois et le suédois sont reconnus comme les langues nationales de la Finlande. La Sámi Language Act (loi sur les langues sami) a fait du sami la langue officielle dans les municipalités d'Enontekiö, Inari, Sodankylä et Utsjok (Huss, 2016). Elle vise à accroître l'usage de la langue sami devant les tribunaux et autres autorités et à améliorer l'accès aux services publics. En ce qui concerne l'éducation sami en Finlande, toutes les langues samis reconnues sont entièrement normalisées et des manuels scolaires existent dans ces langues. La Finlande autorise l'enseignement dans la zone administrative sami principalement en langue sami, selon le choix de chaque école (Rasmussen et Nolan, 2011). À Utsjoki et à Inari, où la proportion de Sami parmi la population est élevée, il est très possible de recevoir un enseignement en langue sami (Huss, 2016).

Le cas d'**Israël** est très différent de celui d'Aotearoa/Nouvelle-Zélande, d'Hawaï et de la Finlande dans la mesure où l'hébreu était autrefois une langue endormie et où le peuple juif détient le pouvoir dans l'État d'Israël. En Israël, l'hébreu est devenu une langue officielle de l'État d'Israël en 1923, aux côtés de l'arabe et de l'anglais. En 1948, cependant, l'anglais a été supprimé et l'hébreu et l'arabe sont restés (Spolsky, 2013). En 2018, Israël a adopté le projet de loi Israël, État-nation

du peuple juif, qui affirme l'autodétermination du pays. Le projet de loi a confirmé que l'hébreu était une langue officielle, mais il a rétrogradé l'arabe à un « statut spécial ». Au-delà de préciser le statut de langue officielle, Israël ne dispose pas de documents de politique sur les langues (Shohamy, 2006). L'hébreu moderne est devenu une langue dynamique avec un lexique de plus de 75 000 mots (Spolsky, 2013). Ceux-ci englobent plus de 2 400 alternatives hébraïques délibérément conçues pour les mots étrangers et les termes récents qui n'étaient pas inclus dans la langue ancienne (Spolsky, 2013). Si l'arabe était autrefois une langue officielle, sa présence est minime et son statut de facto inférieur en raison de sa pratique (Shohamy, 2006). Avant l'adoption du projet de loi Israël, État-nation du peuple juif, l'enseignement de l'arabe standard moderne était dispensé de la septième à la neuvième année dans les écoles juives (Spolsky, 2013). En revanche, dans les écoles arabes, l'enseignement de l'hébreu était généralement dispensé en deuxième année (Spolsky, 2013). Ces approches de l'enseignement de l'arabe et de l'hébreu ont soulevé de nombreux débats, notamment sur les disparités entre l'arabe parlé ou l'arabe standard, la rétention des langues et la formation des enseignants (Spolsky, 2013).

## Résumé sur les langues uniques

Après avoir examiné les exemples d'Aotearoa/Nouvelle-Zélande, d'Hawaï, de la Finlande et d'Israël, il est important de reconnaître que les politiques sur les langues sont le résultat d'efforts déployés pendant des décennies pour revitaliser des langues. Ces politiques ont des répercussions très particulières, car elles sont axées sur le statut d'une langue autochtone ou d'une langue patrimoniale au sein d'un pays ou État comptant une seule ou quelques autres langues. Comme l'affirme Shohamy (2006), la politique linguistique est liée à un programme politique. Ainsi, le cas d'Israël diffère considérablement des autres pays ou États. Contrairement aux Maoris, aux Hawaïens autochtones et aux Samis qui ont connu la colonisation et ont subi durablement une pression pour favoriser l'assimilation à la culture dominante, le peuple juif d'Israël est un groupe linguistique qui détient le pouvoir. Dans ce cas, l'hébreu sert à créer une identité juive israélienne et est utilisé comme un outil pour supprimer les autres langues (Shohamy, 2006). Étant donné que la langue est liée à l'identité des Maoris, des Hawaïens autochtones et des Samis, la reconnaissance de la langue et une politique sur les langues sont des moyens d'exiger des gouvernements coloniaux qu'ils reconnaissent et respectent la souveraineté des peuples autochtones d'apprendre, d'enseigner et de parler leurs langues. En obtenant le statut de langue officielle, ces peuples s'assurent le droit de posséder des écoles de langue autochtone, soutenues par des fonds publics, pour accueillir la prochaine génération.

## Pays d'Amérique latine

En Amérique latine, il existe plus de 650 peuples autochtones et 550 langues autochtones ayant différents degrés de vitalité (López & Sichra, 2008; Mayer et al., 2020). La population totale d'Autochtones dans les 21 pays d'Amérique latine est de 30 à 50 millions de personnes (López et Sichra, 2008). Un grand pourcentage de cette population est bilingue ou polyglotte, parlant une ou plusieurs langues autochtones (Mayer et al., 2020). Ces langues sont parlées au-delà des frontières de chaque pays. Certaines sont parlées dans les régions rurales tandis que d'autres sont particulièrement entendues dans les centres urbains (López & Sichra, 2008). Les pays d'Amérique latine ont utilisé l'éducation bilingue interculturelle (ou Educación bilingüe intercultural) comme modèle de planification linguistique pour l'éducation publique. L'éducation bilingue interculturelle est née d'un mouvement politique visant à garantir des créneaux aux langues autochtones dans l'enseignement public (López & Sichra, 2008). La présente section fournit des exemples d'éducation bilingue interculturelle et de politiques sur les langues autochtones dans les pays suivants : Mexique, Argentine, Chili, Paraguay, Équateur, Pérou et Bolivie.

Le **Mexique** compte plus de 60 langues autochtones et la constitution mexicaine, réformée en 1992, stipule que le pays est multiculturel (López & Sichra, 2008). Il est considéré comme un exemple d'éducation bilingue interculturelle étatique du haut vers le bas (López & Sichra, 2008). Il possède deux lois sur les langues officielles : la *Ley General de Educación Indígena* (loi générale sur l'éducation autochtone) de 1993 vise à encourager l'enseignement en langues autochtones en stipulant que l'enseignement de l'espagnol ne devrait pas interférer avec les identités linguistiques et culturelles des écoliers autochtones (de Leon, 2017); la loi générale sur les droits linguistiques des peuples autochtones de 2003 reconnaît les droits des peuples qui possèdent et pratiquent certaines des plus de 60 langues autochtones du pays (de Leon, 2017). Cependant, le Mexique ne considère pas les langues autochtones comme des langues officielles; il reconnaît les langues autochtones, aux côtés de l'espagnol, comme des langues ayant le statut de langue nationale (Mayer et al., 2020).

L'**Argentine** compte environ 15 langues autochtones parlées par environ 30 peuples autochtones (López & Sichra, 2008). La Constitution argentine de 1994 reconnaît les langues autochtones comme des langues co-officielles avec l'espagnol au niveau régional, mais pas au niveau national. Les langues autochtones sont donc considérées comme des langues officielles seulement dans les provinces de Chaco et Corrientes (Mayer et al., 2020).

De la même façon, le **Chili** reconnaît six langues autochtones parlées par au moins neuf peuples autochtones distincts (López & Sichra, 2008) et considère celles-ci comme des langues co-officielles avec l'espagnol au niveau régional, mais pas au niveau national (Mayer et al., 2020). Au Chili, l'éducation bilingue interculturelle est devenue une politique publique depuis les années 1990, lorsque la Convention de l'UNICEF relative aux droits de l'enfant (1990) a été ratifiée et que la loi autochtone 19.253 a été adoptée (1993). Grâce à ces politiques et à ces lois, les enfants autochtones se sont vus garantir le droit de parler leur(s) langue(s) autochtone(s). En 2008, le Chili a ratifié la Convention relative aux peuples autochtones et tribaux afin de protéger les langues et droits des Autochtones (Organisation internationale du travail, 1989). Malgré ces initiatives juridiques, les langues et cultures autochtones n'ont pas été enseignées avant 2010, à la suite de la mise en œuvre du décret 280 par le ministère de l'Éducation du Chili, en 2009 (Becerra-Lubies, Bolomey Córdova, & Meli Fernández, 2019). Le décret 280 a créé un cours de langues autochtones, enseigné conjointement par un enseignant traditionnel autochtone, considéré comme « un membre respecté de la communauté autochtone locale possédant des connaissances culturelles et linguistiques », et un des enseignants de l'école. Ce cours est dispensé dans les écoles dont la population étudiante autochtone est de 20 % ou plus (Becerra-Lubies et al., 2019, p. 1).

Certains pays d'**Amérique latine** considèrent les langues autochtones comme des langues officielles, comprenant des restrictions territoriales dans certains cas : **Paraguay**, Équateur, Pérou et Bolivie. Le Paraguay est un cas unique, car c'est le seul pays des Amériques où la majorité de la population (~90 %) est métisse et parle une langue autochtone, le guarani, en plus de l'espagnol (López et Sichra, 2008; Gynan, 2010). Cependant, seulement 1,6 % de la population se considère comme autochtone (López et Sichra, 2008). Plusieurs raisons expliquent le statut non menacé du guarani, notamment son statut de langue nationale et de symbole patriotique sous la dictature de Stroessner (1954-1989) (Ito, 2012). Après la chute de la dictature, le guarani a été déclaré langue officielle dans la nouvelle Constitution nationale de 1992, aux côtés de l'espagnol (Ito, 2012). Le statut de la langue a été réaffirmé par le *Plan de Educación Bilingüe* (plan d'enseignement bilingue) en 1994 et la *Ley General de Educación* (loi générale sur l'éducation) en 1998 (Ito, 2012). Bien que le guarani soit largement utilisé, l'espagnol reste la langue dominante au sein du gouvernement, de l'éducation et du milieu des affaires (Ito, 2012). Les familles paraguayennes ont également tendance à favoriser l'espagnol à la maison parce qu'elles le considèrent comme

une langue ayant une plus grande importance pour l'avenir de leurs enfants, car c'est la langue des documents, des emplois et d'autres pays d'Amérique latine (Ito, 2012). Les citoyens autochtones continuent pourtant de défendre leurs langues. Au début des années 2000, à la suite de pressions autochtones et internationales, le ministère de l'Éducation du Paraguay a lancé des projets d'éducation bilingue interculturelle pour soutenir les minorités autochtones (López & Sichra, 2008). Outre le guarani, le quechua et l'aymara, entre autres langues autochtones, ont acquis un statut parmi les populations autochtones (Ito, 2012).

En **Équateur**, l'espagnol est la langue officielle. L'espagnol, le kichwa et le shuar sont les langues officielles des relations interculturelles. L'article 347 de la Constitution de la République d'Équateur (2008) garantit le système d'éducation bilingue interculturelle.

Les langues autochtones les plus parlées au **Pérou** sont le quechua et l'aymara; la constitution actuelle établit le quechua et l'aymara comme langues officielles au même titre que l'espagnol (Haboud et Limerick, 2016). Le gouvernement péruvien reconnaît également 68 langues autochtones, stipulant la nécessité de les employer dans les milieux éducatifs (loi générale sur l'éducation 19326 et politique nationale sur l'éducation bilingue). Le Pérou semble un pays progressiste sur le papier, mais, selon des spécialistes des politiques sur les langues d'Amérique latine, il subsiste des défis dans la pratique, car les idéologies actuelles n'associent pas les langues autochtones à la modernité (Freeland, 1996; Haboud et Limerick, 2016).

Souvent citée comme l'un des États-nations des Amériques les plus diversifiés sur le plan linguistique, la **Bolivie** considère 36 langues autochtones, ainsi que l'espagnol, comme des langues officielles (Haboud et Limerick, 2016). La constitution de 2009 institutionnalise l'éducation interculturelle plurilingue comme moyen de renforcer les relations multilingues, les identités culturelles et la diversité linguistique. Cependant, l'espagnol reste la principale langue d'enseignement à l'échelle nationale (Haboud et Limerick, 2016). Dans plusieurs pays d'Amérique latine, les politiques d'enseignement unilingue en langue espagnole ont contribué à donner une mauvaise image des élèves autochtones, comme étant des élèves silencieux, passifs et craintifs (Howard, 2007; López et Sichra, 2008).

## Résumé concernant l'Amérique latine

Comparativement au Canada, en Amérique latine, les langues autochtones sont parlées par un plus grand pourcentage de la population. Cependant, comme ailleurs dans le monde, ces langues restent souvent minoritaires et font l'objet de considérations négatives, ce qui peut mener à une discrimination de leurs locuteurs (Mayer et al., 2020). Les pays d'Amérique latine examinés dans le présent rapport utilisent des modèles d'éducation bilingue interculturelle, mais il existe des points de vue contradictoires concernant ces modèles. Certains pays, comme le Mexique, ont adopté une approche de haut en bas, tandis que d'autres, comme la Bolivie, travaillent de bas en haut (López et Sichra, 2008). Bien que les politiques d'assimilation favorisant l'espagnol continuent de menacer les langues autochtones, il existe encore de l'espoir. Des exemples montrent que l'éducation bilingue interculturelle n'est pas efficace en tant que méthode d'enseignement des langues, mais elle le devient lorsqu'il s'agit d'affirmer les droits des peuples autochtones en tant que citoyens (López et Sichra, 2008). Comme l'affirme López (2008), c'est la participation des Autochtones à l'éducation par opposition à la seule politique qui a créé un changement significatif. Le Paraguay constitue un excellent exemple, car si le guarani n'est pas

actuellement une langue menacée, la majorité de la population non autochtone qui le parle a des idéologies linguistiques qui privilégient l'espagnol par rapport au guarani. Cela a conduit à une moins grande adhésion des familles paraguayennes à l'éducation bilingue. Comme le révèle l'étude d'Ito (2012) sur les idéologies linguistiques, « malgré la reconnaissance officielle du guarani au niveau politique, l'éducation bilingue n'a pas été correctement mise en œuvre sur le plan pratique, car les parents et les enseignants préfèrent l'espagnol au guarani en raison de son importance. L'espagnol reste la langue d'enseignement dominante » (p. 8-9). Étant donné que « les modèles autonomes d'éducation bilingue interculturelle considèrent l'éducation principalement comme une politique, alors que les ministères de l'Éducation les considèrent [les modèles d'éducation bilingue interculturelle] principalement comme une technique et une pratique compensatoire » (p. 30), les organisations autochtones ont commencé à créer leurs propres modèles d'éducation. Il s'agit notamment « des écoles mayas du Guatemala, des écoles municipales autonomes du Chiapas au Mexique ou de ce qu'on appelle en Colombie l'*educación propia* (leur propre éducation) » (p. 30).

## Autres exemples notables

Dans le monde, d'autres pays multilingues constituent des exemples d'approches en matière de politique et de loi sur les langues. Dans la présente section, nous nous intéressons plus particulièrement aux Philippines, à l'Inde et à l'Australie.

Les **Philippines** comptent plus de 180 langues et 7 641 îles (Lewis et al. 2016). Riche et diversifié, le patrimoine linguistique et culturel du pays représente des défis sur le plan de la politique linguistique nationale. La base juridique actuelle de la politique linguistique nationale se trouve dans la constitution de 1987. Le philippin a été déclaré langue nationale, ce qui signifie qu'il est la lingua franca, et langue co-officielle avec l'anglais. Le statut officiel de l'anglais est un vestige du statut des Philippines en tant qu'ancien territoire américain (1898-1946). Le philippin est utilisé dans les écoles et les médias; l'anglais est une langue de droit et de commerce qui est également utilisée dans les écoles. Compte tenu de la diversité linguistique des Philippines, la politique linguistique, notamment la langue utilisée dans l'éducation, est un défi, car les langues minoritaires diminuent en raison de la domination du philippin et de l'anglais (Young et Igalinos, 2019). Le ministère de l'Éducation (2009) a institutionnalisé une éducation multilingue fondée sur la langue maternelle dans toutes les écoles publiques et privées, de la maternelle au collège (Young et Igalinos, 2019). Cette loi a été déterminante, car, actuellement, le ministère de l'Éducation fait la promotion de 19 langues, tandis que des communautés ethnolinguistiques continuent d'élaborer et d'appliquer des dispositions multilingues au sein des niveaux régionaux (Young et Igalinos, 2019).

L'**Inde** est l'une des nations les plus diversifiées au monde sur le plan linguistique, comptant plus de 700 langues parlées (Mohanty, 2019). Selon la constitution de l'Inde, la langue officielle de l'Union indienne est l'hindi en écriture devanagari. L'anglais n'est pas techniquement une langue officielle, mais il est communément appelé langue officielle supplémentaire et est utilisé à des fins officielles aux côtés de l'hindi (Mohanty, 2019). La constitution de l'Inde reconnaît en outre 22 langues officielles d'États, qui font partie de la huitième annexe de la constitution énumérant les langues officielles pour la communication entre les États et l'Union indienne (Mohanty, 2019). Quarante-huit langues minoritaires sont également reconnues (Pandharipande, 2002). En 2013, l'Inde a institué le Scheme for Protection and Preservation of Endangered Languages of India (SPPEL), qui a chargé le Central Institute of Indian Languages (CIIL), un institut gouvernemental de

recherche et d'enseignement, de documenter les langues indiennes dites en danger (Dash, 2020). Il n'existe cependant pas de politique générale d'enseignement des langues en Inde, ce qui a un effet négatif sur le maintien des langues autochtones (Mohanty, 2019). À l'échelon régional, certaines dispositions sont en place pour dispenser un enseignement multilingue fondé sur la langue maternelle, mais sans politique linguistique appropriée, les langues autochtones restent relativement abandonnées dans le milieu de l'éducation (Pandharipande, 2002; Mohanty, 2019). Depuis 1956, l'Inde utilise une « formule des trois langues » pour tenter de remédier aux inégalités dans l'enseignement des langues. Selon cette formule, les élèves doivent apprendre la langue régionale, la langue officielle et une langue supplémentaire (Mohanty, 2019). Bien que cette politique vise à soutenir l'enseignement en langue maternelle, il s'agit d'une ligne directrice pour les États et les établissements d'enseignement plutôt que d'un mandat national. Cette politique a été affirmée et maintenue dans la politique d'éducation nationale de 2020.

Selon l'Australian Institute of Aboriginal and Torres Strait Islander Studies, il existe plus de 200 langues autochtones et 800 dialectes en **Australie**. Les gouvernements des États et des territoires financent des initiatives relatives aux langues autochtones dans le cadre des politiques d'éducation dans le but de faire revivre ces langues (Chambre des représentants, 2012). La Nouvelle-Galles du Sud est cependant la seule région administrative qui a établi une loi reconnaissant les langues premières. L'Aboriginal Languages Act (2017) comprend un plan quinquennal pour veiller aux investissements et aux activités de revitalisation des langues, qui sont mis en place par l'intermédiaire des groupes de renaissance linguistique et culturelle autochtones. Ces initiatives orientent les communautés locales dans la réalisation de leurs objectifs de revitalisation, de réappropriation et de maintien de leurs langues traditionnelles par l'enseignement des langues autochtones dans les écoles (Affaires autochtones). Il existe actuellement cinq groupes de renaissance linguistique et culturelle autochtones : Bundjalung, Gamilaraay/Yuwaalaraay/Yuawaalayaay, Gumbaynggirr, North West Wiradjur et Paakantji/Baakantji (Affaires autochtones, n.d.).

## Résumé d'autres exemples

Les Philippines, l'Inde et l'Australie sont semblables parce qu'il s'agit de pays diversifiés sur le plan linguistique. Cependant, l'efficacité des politiques et des lois visant à soutenir la revitalisation des langues varie. Dans ces trois pays, on constate une domination de l'anglais en raison de la colonisation britannique ou de l'occupation par les États-Unis. Cette domination a été soutenue plus tard par le désir de prendre part à une économie de plus en plus mondialisée. Cette volonté fondamentale de s'engager dans l'économie mondiale relègue les langues autochtones minoritaires à des niveaux inférieurs de la hiérarchie linguistique, telle qu'elle a été établie par ces pays. Dash (2020) soutient que les pays très multilingues devraient se doter de politiques linguistiques solides. En même temps, Dash souligne que des pays comme l'Inde sont « ostensiblement silencieux au sujet des langues en danger » (p. 14). En ce qui concerne l'Inde, Dash critique les politiques linguistiques, telles que la SPPEL, car elles manquent d'un « plan d'action pour étudier et contrer les causes de la mise en danger des langues » et pour « faire participer les communautés linguistiques marginalisées » (p. 15). Ces critiques s'appliquent aussi à d'autres pays ou États semblables. Dash recommande à ces pays ou États de s'engager dans « une planification linguistique efficace, une réforme de leur politique linguistique, la formation et le développement de personnes-ressources en matière de langues, la création de laboratoires de revitalisation linguistique à la pointe de la technologie et des cadres innovants, tels que des partenariats public-privé, en tant que centres d'intégration et d'exécution, la sensibilisation des médias et des mesures incitatives pour les ambassadeurs des langues » (p. 28).

## Conclusion du rapport

Le présent rapport propose un examen complet des lois, règlements et politiques fédéraux, provinciaux et territoriaux canadiens concernant la revitalisation des langues des Premières Nations et des autres langues autochtones parlées au Canada. En outre, le rapport présente une brève description des lois, règlements et politiques pertinents d'autres pays et États dans le monde concernant la revitalisation des langues autochtones dans le but d'enrichir les connaissances actuelles servant à orienter les politiques et les pratiques de mise en œuvre au Canada.

Les objectifs de la recherche étaient, d'une part, de comparer les lois, règlements et politiques relatifs aux langues autochtones au Canada et, d'autre part, de mieux comprendre les répercussions de ces politiques sur les langues autochtones.

Le rapport est destiné à servir de document d'information pour tout futur plaidoyer portant sur :

- 1) la mise en œuvre complète de la *Loi sur les langues autochtones*;
- 2) la poursuite de l'élaboration ou mise en œuvre de lois, politiques et règlements provinciaux et territoriaux qui concernent ou favorisent la revitalisation des langues autochtones dans les provinces ou territoires.

## Résultats

Voici les résultats de la recherche

- Plusieurs provinces et territoires disposent de lois et de politiques utiles et prometteuses dont d'autres pourraient s'inspirer (notamment la Nouvelle-Écosse, les T.N.-O. et le Nunavut). D'autres ont recours à des moyens de soutien pour assurer une mise en œuvre et une surveillance plus poussées (entre autres la *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act* en Colombie-Britannique et la *Loi sur la reconnaissance des langues autochtones* du Manitoba). Cependant, la plupart des provinces et des territoires privilégient ouvertement l'anglais et le français et ont besoin de beaucoup plus d'encouragements et d'activités de plaidoyer pour créer des lois et des politiques plus fortes promouvant et soutenant les langues autochtones parlées dans leurs limites territoriales.
- Différents exemples internationaux sont prometteurs et pourraient être appliqués dans le contexte canadien. Il convient toutefois d'y regarder à deux fois pour les pays qui ne possèdent qu'une seule langue. Les pays qui comptent de nombreuses langues autochtones (comme l'Inde et l'Australie) partagent des situations semblables par rapport à des endroits comme Hawaï ou Aotearoa, cela malgré les forces et les succès en présence.

## Annexe A : Lois et politiques sur les langues au Canada

Veillez noter que le contenu de l'annexe A s'ajoute aux renseignements déjà mentionnés et résumés dans la section (II). Ces documents supplémentaires ont été inclus parce qu'ils sont liés à des lois et ils peuvent être utiles pour étudier la situation d'une région plus en détail. Le contenu supplémentaire porte sur les services en français et la reconnaissance de la langue française dans les provinces et territoires; l'analyse de ces politiques dépasse la portée du rapport.

Province ou territoire	A : Lois, politiques et règlements relatifs aux langues autochtones	B : Autres accords et rapports	C : Lois et règlements qui ne mentionnent pas directement les langues autochtones mais qui ont des effets sur celles-ci.
Colombie-Britannique	<p><a href="#"><i>First Peoples' Heritage, Language and Culture Act (1996, en vigueur en 2021)</i></a></p> <p>Language Education Policy</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BC Tripartite Education Agreement (2018)</li> <li>• Nisga'a Lisims Government language agreement announcement (2019)</li> <li>• A Global Perspective on Costing Indigenous Language Revitalization (2018)</li> <li>• Predictive Factors for High-Resource Funding in Indigenous Language Legislation (2019)</li> <li>• Framing the Discussion: A Proposal for a National Strategy for the Implementation of Bill C-91</li> </ul>	<p>Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act</p>
Yukon	<p><a href="#"><i>Loi sur les langues (2002)</i></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><i>Accord-cadre définitif (1993)</i></a></li> <li>• Plan d'action conjoint en matière d'éducation (2014-2024)</li> <li>• Yukon Native Language Centre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><i>Loi sur les langues</i></a></li> <li>• <a href="#"><i>Loi sur les services en français Règlement général</i></a></li> </ul>

Province ou territoire	A : Lois, politiques et règlements relatifs aux langues autochtones	B : Autres accords et rapports	C : Lois et règlements qui ne mentionnent pas directement les langues autochtones mais qui ont des effets sur celles-ci.
Territoires du Nord-Ouest	<p><a href="#"><u>Loi sur les langues officielles (1988)</u></a></p> <p><a href="#"><u>Loi sur l'éducation (1996)</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Politique des langues officielles (1998)</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Cadre sur les langues autochtones des T.N.-O.</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Plan d'action sur les langues autochtones des T.N.O.</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Politique sur l'éducation et les langues autochtones</u></a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Secrétariat de l'éducation et des langues autochtones</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Règlement sur le Conseil des langues officielles (2004)</u></a></li> </ul>
Alberta	<p><i>Languages Act</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Indigenous Language in Education grant program</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>MOU for First Nations Education in Alberta</u></a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Languages in the Courts Regulation</u></a></li> </ul>
Saskatchewan	<p><a href="#"><u>Languages Act (Loi linguistique)</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Cadre stratégique sur l'éducation des Premières Nations et des Métis de la prématernelle à la 12<sup>e</sup> année</u></a></li> </ul>	
Manitoba	<p><a href="#"><u>Loi sur la reconnaissance des langues autochtones (2010)</u></a></p> <p><a href="#"><u>Loi sur la réconciliation (2016)</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Manitoba Aboriginal Languages Strategy</u></a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Loi sur les centres de services bilingues</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Politique sur les services en français</u></a></li> </ul>
Ontario	<p><a href="#"><u>Loi sur les établissements autochtones (2017)</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Curriculum de l'Ontario : Palier secondaire — Langues autochtones</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Cheminer ensemble : l'engagement de l'Ontario envers la réconciliation avec les peuples autochtones (publié en 2016, mis à jour en 2020)</u></a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Loi sur les services en français</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Règlement de l'Ontario : Désignation de régions additionnelles</u></a></li> </ul>

Province ou territoire	A : Lois, politiques et règlements relatifs aux langues autochtones	B : Autres accords et rapports	C : Lois et règlements qui ne mentionnent pas directement les langues autochtones mais qui ont des effets sur celles-ci.
Québec		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>FAIRE PLUS, FAIRE MIEUX</u></a> <a href="#"><u>Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (2017-2022)</u></a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Charte de la langue française</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Language Laws and Doing Business in Quebec</u></a></li> </ul>
Nouveau-Brunswick		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Protocole d'entente concernant l'éducation (2008)</u></a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Loi sur les langues officielles</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Règlement du Nouveau-Brunswick en vertu de la Loi sur les langues officielles</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Politique et lignes directrices sur les langues officielles - Langue de travail</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Politique et lignes directrices sur les langues officielles</u></a></li> </ul>
Nouvelle-Écosse			<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Loi sur les services en français</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>French Language Services Regulations</u></a></li> </ul>
Île-du-Prince-Édouard		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Entente-cadre entre les Mi'kmaq, l'Île-du-Prince-Édouard et le Canada (2019)</u></a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Loi sur les services en français</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Règlement général de la Loi sur les services en français</u></a></li> </ul>
Terre-Neuve et Labrador	Aucune loi et aucun règlement n'ont été trouvés.		

Province ou territoire	A : Lois, politiques et règlements relatifs aux langues autochtones	B : Autres accords et rapports	C : Lois et règlements qui ne mentionnent pas directement les langues autochtones mais qui ont des effets sur celles-ci.
Nunavut	<p><a href="#"><u>Codification de la loi sur les langues officielles</u></a> (2013)</p> <p><a href="#"><u>Loi sur l'éducation du Nunavut</u></a> (2008))</p> <p><a href="#"><u>Projet de loi 25 : Loi modifiant la Loi sur l'éducation et la Loi sur la protection de la langue inuit</u></a> (2020)</p> <p><a href="#"><u>Loi sur la protection de la langue inuit</u></a> (2008)</p> <p><a href="#"><u>Consolidation de la Loi sur les ressources historiques</u></a> (en vigueur en 2012)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture and Heritage Grants and Contributions Policy (2015)</li> <li>• <a href="#"><u>Politique sur les archives</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Politique sur les noms géographiques</u></a></li> <li>• <a href="#"><u>Revitaliser et renforcer l'inuktitut au Nunavut</u></a> (2019)</li> </ul>	
Fédéral	<p><a href="#"><u>Loi sur les La loi sur les langues autochtones</u></a> (2019)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Résumé législatif du projet de loi C-91: Loi concernant les langues autochtones</u></a>(2019)</li> <li>• <a href="#"><u>Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action</u></a> (2015)</li> <li>• <a href="#"><u>Programme des langues et cultures autochtones</u></a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>Loi sur les langues officielles du Canada</u></a></li> </ul>

## Annexe B : Lois internationales sur les langues

Pays ou État	Loi sur les langues officielles	Autre
Aotearoa/ Nouvelle-Zélande	<a href="#">Te Ture mō Te Reo Māori 2016/ Māori Language Act 2016</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>reconnait la langue maori en tant que langue officielle de la Nouvelle-Zélande.</li> </ul>	
Hawaï (USA)	<a href="#">Langues officielles</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>reconnait l'hawaïen et l'anglais en tant que langues officielles de l'État</li> </ul>	<a href="#">Résolution du Sénat 48</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>reconnait et célèbre l'accréditation du Ka Haka 'Ula O Ke'elikolani College of Hawaiian Language de l'Université d'Hawaï, à Hilo.</li> </ul>
Finlande (sami)	<a href="#">Loi sur la langue sami de 2003</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>recognizes Sámi as an official language in the municipalities of Enontekiö, Inari, Sodankylä and Utsjoki</li> </ul>	
Israël	<a href="#">Projet de loi Israël, État-nation du peuple juif</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>reconnait l'hébreu en tant que langue officielle et accorde un statut spécial à l'arabe</li> </ul>	
Mexique	Loi générale sur les droits linguistiques des peuples autochtones de 2003 <ul style="list-style-type: none"> <li>reconnait les droits des peuples qui possèdent et pratiquent des langues autochtones</li> <li>indique que l'enseignement de l'espagnol dans les écoles ne doit pas influencer sur les identités linguistiques et culturelles des élèves autochtones</li> </ul>	Loi générale sur l'éducation autochtone
Argentine	<a href="#">Constitution de la nation argentine de 1994</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>reconnait les langues autochtones en tant que langues co-officielles avec l'espagnol au niveau régional, mais pas national</li> </ul>	
Chili	<a href="#">Convention 169 de l'Organisation internationale du travail</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>a promulgué l'adoption d'une loi visant à protéger les langues et les droits des Autochtones</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Convention sur les droits de l'enfant (1989)</li> <li>Loi sur les Autochtone du Chili (1993)</li> <li>Décret 280 (2009)</li> <li>Une liste complète est disponible dans Becerra-Lubies et al. (2019).</li> </ul>

Pays ou État	Loi sur les langues officielles	Autre
Paraguay	<p><a href="#">Nouvelle Constitution nationale de 1992</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a déclaré le guaraní langue officielle au même titre que l'espagnol</li> </ul> <p>1994 <i>Plan de Educación Bilingüe</i> (plan d'éducation bilingue) : réaffirme le statut de la langue</p> <p>1998 <i>Ley General de Educación</i> (loi générale sur l'éducation) : réaffirme le statut de la langue</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Années 2000 – Mise en place de programmes d'éducation bilingue interculturelle pour soutenir les minorités linguistiques autochtones</li> </ul>
Équateur	<p><a href="#">Constitution de la République de l'Équateur</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'espagnol est la langue officielle de l'Équateur; l'espagnol, le kichwa et le shuar sont les langues officielles pour des liens interculturels.</li> <li>• L'article 347 garantit le programme d'éducation bilingue interculturelle</li> </ul>	
Pérou	<p>Loi sur l'éducation de 2003 (28044)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• reconnaît le quechua et l'aymara en tant que langues officielles aux côtés de l'espagnol</li> <li>• le Pérou reconnaît également 68 langues autochtones</li> </ul>	
Bolivie	<p><a href="#">Constitution de 2009</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• reconnaît l'espagnol et les langues autochtones en tant que langues officielles.</li> <li>• Institutionnalise l'éducation interculturelle plurilingue</li> </ul>	
Philippines	<p><a href="#">Constitution de 1987</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• reconnaît le philippin en tant que langue nationale et l'anglais en tant que langue officielle</li> </ul>	
Inde	<p>Constitution de l'Inde</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• reconnaît que la langue officielle est l'hindou en écriture devanagari; il n'y a pas de langue nationale.</li> </ul>	
Australie	<p><a href="#">Loi sur les langues autochtones de 2017</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la première loi en Australie qui reconnaît l'importance des langues autochtones</li> </ul>	

## Annexe C : Biographie des membres de l'équipe de recherche

**Kanen'tó:kon Hemlock** (maîtrise en éducation) est originaire de la nation Kanien'kehá:ka (Mohawk) et du clan de l'ours de Kahnawà:ke. Titulaire d'un diplôme de maîtrise en revitalisation des langues autochtones de l'Université de Victoria, il a consacré sa vie à la revitalisation et au maintien de la langue, de la culture et du mode de vie des Mohawks. Il a enseigné le cours Études des peuples haudenosaunee à l'Université Concordia. Kanen'tó:kon Hemlock est actuellement doctorant en revitalisation des langues et des cultures autochtones à l'Université d'Hilo.

**Kari A. B. Chew** est une spécialiste de la revitalisation et de l'enseignement des langues autochtones en langue chikashsha (chickasaw), une apprenante de la langue chikashshanompa' (chickasaw) et une défenseuse des langues autochtones.

M<sup>me</sup> Chew a obtenu son doctorat en revitalisation des langues autochtones et en linguistique à l'Université de l'Arizona en 2016. Sa thèse, intitulée « Chikashshanompa' Ilanompohóli Bíyyi'ka'chi [Nous parlerons toujours la langue chickasaw] : Considering the vitality and efficacy of Chickasaw language reclamation », portait sur la motivation de toutes les générations de Chickasaw à parler leur langue. Elle a terminé un programme de bourse de recherche postdoctorale au sein du partenariat en langues autochtones NETOLNEW\_ « one mind, one people » à l'Université de Victoria (2018 à 2020). Grâce à cette bourse, elle a poursuivi son travail de soutien aux apprenants adultes de langues autochtones au Canada et aux États-Unis. Mme Chew a également aidé des communautés et organisations axées sur la revitalisation des langues et l'éducation en renforçant leurs capacités, en facilitant l'échange d'idées entre les communautés et en mobilisant les connaissances générées.

**Onowa Mclvor** (doctorat) est une maskécow-ininiw (Crie des marais) et une Canadienne d'origine écossaise issue du territoire visé par le Traité no 5. Sa famille maternelle est originaire de Kinosao Sipi (Première Nation de Norway House) et de Pimicikamak (Cross Lake) dans le nord du Manitoba. Sa famille paternelle était des colons du sud de la Saskatchewan. Mme Mclvor réside actuellement sur des territoires de langue saanich et lekwungen, dans le sud de l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique. Étudiante adulte, elle pratique un apprentissage continu de sa langue maternelle, le nehinaw/nehiyaw/nehithaw. Elle est professeure agrégée au département d'Éducation autochtone de l'Université de Victoria et codirige le programme de subventions du partenariat de recherche NETOLNEW\_; un projet de sept ans du CRSH axé sur la participation des adultes autochtones à la revitalisation des langues autochtones au Canada. Ses domaines de recherche comprennent également les politiques sur les langues.

Au cours des dernières années, Mme Mclvor a de plus en plus contribué à la revitalisation des langues aux niveaux international et national. Elle a notamment participé aux activités suivantes : Moderator & Discussant, *réunion régionale de l'Amérique du Nord et de l'Arctique pour l'Année internationale des langues autochtones de l'UNESCO*, UNESCO et gouvernement du Canada; conceptrice du *Guide to Indigenous language in Canada for CCUNESO pour la Commission canadienne pour l'UNESCO*, un guide en langage clair visant à sensibiliser le public à la façon de soutenir les efforts relatifs aux langues autochtones; témoin expert auprès du Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes dans le cadre de l'étude du [projet de loi C-91, Loi concernant les langues autochtones](#).



## Références

### Historique

- Assemblée des Premières Nations. *Towards linguistic justice for First Nations*, Secrétariat à l'éducation, 1990.
- Assemblée des Premières Nations. *Towards linguistic justice for First Nations: The challenge*. Aboriginal Languages and Literacy Conference, 1991.
- Assemblée des Premières Nations. *Towards rebirth of First Nations languages*. Author: Language and Literacy Secretariat, 1992.
- Assemblée des Premières Nations. *A time to listen and the time to act: National First Nations language strategy*. Author: Language Secretariat, 2000a.
- Assemblée des Premières Nations. *Stratégie nationale pour les langues des Premières Nations*, 2007b.
- Burnaby, B. Language policies in Canada, Dans M. Herriman, et B. Burnaby (Eds.), *Language policies in English dominant countries*, p. 159 à 219, Multilingual Matters, 1996.
- Gourd, K. M. A critical examination of language policies and practices in Canada and the United States, R. Joshee, et L. Johnson (éditeurs.), *Multicultural education policies in Canada and the United States* (p. 120 à 128, UBC Press, 2007.
- Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones. *Towards a new beginning: A foundational report for a strategy to revitalize First Nation, Inuit and Métis languages and cultures*, pour le ministère du Patrimoine canadien, 2005.
- Innis, H., R. *Bilingualism and biculturalism: An abridged version of the Royal Commission report*, McClelland et Stewart en collaboration avec le Secrétariat d'État et d'Information Canada, 1973.
- Laurendeau, A., et Dunton, D. Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (1967), *Report of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism: Vol 1*, imprimeur de la Reine, 2006. Site Web des archives numériques de la CBC : [http://archives.cbc.ca/politics/language\\_culture/dossier/655/](http://archives.cbc.ca/politics/language_culture/dossier/655/)

### Canada

- Blaire, H. A., Pelly, L. et Starr, R. Connecting Indigenous languages policy, programs, and practices, *Promising practices in Indigenous teacher education*, P. Whitinui, M. Rodríguez de France, et O. Mclvor (éditeurs), p. 119 à 130, Springer, 2018
- Burnaby, B. Reflections on language policies in Canada: Three examples, *Language policies in education: Critical issues*, 65 à 86, 2002. Ministère de l'éducation de la Colombie-Britannique et comité directeur du FNESC. *Aboriginal languages IRP review report*, 2016. <https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/ways-to-learn/aboriginal-education/aboriginal-languages-irp-review.pdf>
- Davis, L. Addressing Indigenous language loss by unsettling the linguistic hierarchies entrenched in Canada's language policies, *Working Papers of the Linguistics Circle of the University of Victoria* 27(1), 52 à 78, 2017.
- De Korne, H. Indigenous language education policy: Supporting community-controlled immersion in Canada and the US, *Language Policy* 9(2), 115 à 141, 2010.
- Haque, E. *Multiculturalism within a bilingual framework: Language, race, and belonging in Canada*, University of Toronto Press, 2012.
- Haque, E., & Patrick, D. Indigenous languages and the racial hierarchisation of language policy in Canada, *Journal of Multilingual and Multicultural Development*, 36(1), 27 à 41, 2015.
- Hornberger, N. H. (éditeur). *Can Schools Save Indigenous Languages? Policy and Practice on Four Continents*, Palgrave Macmillan, 2010.
- Hornberger, N. H. (éditeur). Indigenous literacies in the Americas: Language planning from the bottom up, De Gruyter, 2012.
- Premières Nations du Yukon. *Plan d'action conjoint en matière d'éducation 2014-2024 : A blueprint to strengthen our roots and to close the education gap*, 2014. <https://cyfn.ca/wp-content/uploads/2013/09/Approved-JEAP.pdf>.
- McCarty, T. L., et Lee, T. S. (2014). Pédagogie critique culturellement soutenable/revitalisante et souveraineté de l'éducation autochtone. *Harvard Educational Review* 84(1), 101-124.
- Mclvor, O., et McCarty, T. L. Critical culturally sustaining/revitalizing pedagogy and Indigenous education sovereignty, *Harvard Educational Review* 84(1), 101 à 124, 2016.
- Ricento, T., et Cervatiuc, A. Language minority rights and educational policy in Canada, J. E. Petrovic (éditeur), *International perspectives on bilingual education: Policy, practice, and controversy* (p. 21 à 42), Information Age Publishing, Inc, 2010.



## International

Aboriginal Affairs. *Aboriginal Language and Culture Nests*, n.d. <https://www.aboriginalaffairs.nsw.gov.au/policy-reform/language-and-culture/language-and-culture-nests/>

Alcock, S. et Ritchie, J. Early childhood education in the outdoors in Aotearoa New Zealand, *Journal of Outdoor and Environmental Education*, 21, 77 à 88, DOI : 10.1007/s42322-017-0009-y, 2018.

Becerra-Lubies, R., Bolomey Córdova, C., et Meli Fernández, D. Teaching Indigenous languages in Chile: Perceptions of Traditional Educators, *International Journal of Bilingual Education and Bilingualism*, DOI : 10.1080/13670050.2019.1621260, 2019.

Dash, R. K. *Revitalizing endangered languages in India: Can Public-Private Partnership (PPP) work? 2<sup>nd</sup> International Conference on Social Sciences in the 21<sup>st</sup> Century*, Oxford, Royaume-Uni, 2020. <https://www.dpublication.com/wp-content/uploads/2020/03/87-686.pdf>

de Bres, J. Promoting the Māori language to non-Māori: Evaluating the New Zealand government's approach, *Language Policy* 10(4): 361–376, DOI : 10.1007/s10993-011-9214-7, 2011.

de León, L. Indigenous language policy and education in Mexico, McCarty, T. & May, S. (éditeurs), *Language Policy and Political Issues in Education* (p. 1 à 19), Springer, DOI : 10.1007/978-3-319-02320-5\_31-1, 2016.

Devlin, C. (2018). *Te Taihū policy first step towards Wellington becoming te reo Māori capital*, Dominion Post, 14 juin 2018.

<https://www.stuff.co.nz/dominion-post/news/wellington/104689962/te-taihu-policy-rst-step-towards-wellington-becoming-te-reo-mori-capital>

Freeland, J. The global, the national and the local: Forces in the development of education for Indigenous peoples – The case of Peru, *Compare: A Journal of Comparative and International Education*, 26(2), 167 à 195, DOI : 10.1080/0305792960260204, 1996.

Gynan, S. G. Language planning and policy in Paraguay, *Language Planning*, 2(1), 53–118, DOI : 10.1080/14664200108668019, 2010

Haboud, M., et Limerick, N. Language policy and education in the Andes, McCarty, T. et May, S. (éditeurs), *Language Policy and Political Issues in Education* (p. 1 à 13), Springer, DOI : 10.1007/978-3-319-02320-5\_32-1, 2016.

Hornberger, N. H. (éditeur). *Indigenous literacies in the Americas: Language planning from the bottom up*, De Gruyter, 2012.

House of Representatives, Standing Committee on Aboriginal and Torres Strait Islander Affairs. *Report on the inquiry into language learning in Indigenous communities*, Our land, our language, 2012.

Howard, R. *Por los senderos de la lengua. Ideologías lingüísticas en los Andes*, IFEA, IEP, PUCP, 2007.

Huss, L. Language education policies and the Indigenous and minority languages of Northernmost Scandinavia and Finland, McCarty, T. et May, S. (éditeurs), *Language Policy and Political Issues in Education* (p. 367 à 381), Springer, DOI : 10.1007/978-3-319-02320-5\_28-1, 2016.

Ito, H. With Spanish, Guaraní lives: a sociolinguistic analysis of bilingual education in Paraguay, *Multilingual Education*, 2(1), 1 à 11, 2012.

Ke Ke'ena Kaiapuni, Bureau de l'éducation hawaïenne, ministère de l'Éducation, État d'Hawaï. *The foundational & administrative framework for Kaiapuni Education Hawaiian Language Immersion Program*, 2015. <https://www.hawaiipublicschools.org/DOE%20Forms/KaiapuniFrameworkFinal.pdf>

Lewis, M. P., Simons, G. F., et Fennig, C. D. (éditeurs). *Ethnologue: Languages of the world* (19<sup>ème</sup> édition), SIL International, 2016.

Liddicoat, A. J. Models of national government language-in-education policy for Indigenous minority language groups [document d'exposé], *Selected papers from the 2007 Conference of the Australian Linguistic Society*, p. 1 à 14), T. J. Curnow (éditeur), 2017.

López, L. E., et Sichra, I. Intercultural bilingual education among Indigenous peoples in Latin America, *Encyclopedia of Language and Education*, p. 19 à 49, N. Hornberger (éditeur), Springer, 2008.

Lucas, P. E Ola Mau Kakou I Ka 'Olelo Makuahine: Hawaiian Language Policy and the Courts, *The Hawaiian Journal of History*, 34, 1 à 28, 2000. <http://hdl.handle.net/10524/431>

Mayer, E., Sánchez, L., Camacho, J., et Rodriguez Alzza, C. The drivers of home language maintenance and development in Indigenous communities, *Handbook of home language maintenance and development: Social and affective factors*, p. 312 à 332, A. C. Schalley, et S. A. Eisenclas (éditeurs), De Gruyter Mouton, DOI : 10.1515/9781501510175-016, 2020.

Mclvor, O., et Ball, J. Language-in-education policies and Indigenous language revitalization efforts in Canada: Considerations for non-dominant language education in the Global South, FIRE: Forum for international research in education, *Policy and practice in the use of non-dominant languages in comparative education*, 5(3), 12 à 28, Wong, K. M. & Benson, C. (éditeurs), 2019.

Mohanty, A. K. Language policy in education in India, *Routledge international handbook of language education policy in Asia*, p. 329 à 340), A. Kirkpatrick, et A. J. Liddicoat (éditeurs), Routledge, 2019.

O'Regan, H. Kotahi mano kāika, kotahi mano wawata—A thousand homes, a thousand dreams: Permission to dream again, *Routledge handbook of language revitalization*, p. 107 à 114), L. Hinton, L. Huss, et G. Roche (éditeurs), 2018, Routledge.

- Organisation internationale du Travail. C169 - *Indigenous and Tribal Peoples Convention*, 1989 (no 169), 2017.
- Pandharipande, R. Minority matters: issues in minority languages in India, *International Journal on Multicultural Societies*, 4(2), 213 à 234, 2002.
- Shohamy, E. G. *Language policy: Hidden agendas and new approaches*, Psychology Press,
- Spolsky, B. (2013), The situation of Arabic in Israel, *Arabic sociolinguistics: Issues and perspectives*, p. 227 à 236), Y. Suleiman (éditeur), Routledge, 2006.
- Te Paepae Motuhake. Te Reo Mauriora: Te arotakenga o te rāngai reo Māori me te rautaki reo Māori, 2011. <https://www.tpk.govt.nz/documents/te-reo-mauriora.pdf>
- Trinick, T., May, S., et Lemon, R. *Language planning and policy: Factors that impact on successful language planning and policy*, Te Puna Wānanga University of Auckland, 2020. <https://thehub.swa.govt.nz/assets/Uploads/Literature-Review-v3.pdf>
- Young, C., et Igalinos, T. *Routledge international handbook of language education policy in Asia*, p. 165 à 184), A. Kirkpatrick, et A. J. Liddicoat (éditeurs), 2019, Routledge.

## Recherche

- Bell Jr, D. A. Brown v. Board of Education and the interest-convergence dilemma, *Harvard Law Review*, 518 à 533, 1980.
- Seidman, I. *Interviewing as qualitative research : A guide for researchers in education and the social sciences* (3<sup>ème</sup> édition), Teachers College Press, 2006.

## Documents d'information supplémentaires en rapport avec la Loi sur les langues autochtones

- APN. Au sujet des consultations du ministère du Patrimoine canadien sur la mise en œuvre de la Loi sur les langues autochtones, 2020. <https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2020/11/AFN-Languages-and-Culture-Update-DCH-Indigenous-Language-1.pdf>
- APN. Guide de la Loi concernant les langues autochtones : un outil pour la revitalisation des langues des Premières Nations, 2020. [https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2019/08/Respecting\\_Languages\\_Report\\_FRE.pdf](https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2019/08/Respecting_Languages_Report_FRE.pdf)
- Assemblée générale annuelle de l'APN. (2015). Soutien à la mise en œuvre intégrale des Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. <https://www.afn.ca/uploads/files/resolutions/aga-2015-resolutions-fr.pdf>
- Boîte à outils des médias sociaux de l'APN : Éducation et revitalisation des langues des Premières Nations, 2020. <https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2020/11/AFN-Languages-Toolkit.pdf>
- Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action. [http://trc.ca/assets/pdf/Calls\\_to\\_Action\\_French.pdf](http://trc.ca/assets/pdf/Calls_to_Action_French.pdf), (articles 10 (iv), 13, 14, 15, 16), 2015.
- Reconnaissance, préservation et revitalisation des langues autochtones : Rapport sur la séance de dialogue national sur les langues autochtones, 2016. [https://fpcc.ca/wp-content/uploads/2020/07/FPCC\\_National\\_Dialogue\\_Session\\_Report\\_French\\_Final.pdf](https://fpcc.ca/wp-content/uploads/2020/07/FPCC_National_Dialogue_Session_Report_French_Final.pdf)
- Ressource pour les politiques linguistiques et la planification Éducation et revitalisation des langues des Premières Nations, 2020. <https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2020/11/AFN-ResourcesForFirstNations.pdf>
- Séances de mobilisation sur la loi sur les langues autochtones : Rapport communautaire, FPCC, 2020. <https://fpcc.ca/wp-content/uploads/2020/03/FPCC-CommunityReport.pdf>
- Séances de mobilisation sur la loi sur les langues autochtones : Rapport communautaire, FPCC, 2017. <https://fpcc.ca/wp-content/uploads/2020/03/AFN-ILI-Presentation-2017-06-22.pdf>
- Séances de mobilisation sur la loi sur les langues autochtones : Rapport communautaire, réunion de l'APN sur l'ILA, FPCC, 2017. <https://fpcc.ca/wp-content/uploads/2020/03/AFN-ILI-Presentation-2017-06-22.pdf>
- Soutien de l'APN à la poursuite des travaux d'élaboration conjointe de la Loi sur les langues autochtones, 2017. <https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2018/09/77-2017-Support-for-continued-co-development-work-on-the-Indigenous-Lang>



- Shohamy, E. G. (2006). *Language policy: Hidden agendas and new approaches*. Psychology Press.
- Spolsky, B. (2013). The situation of Arabic in Israel. In Y. Suleiman (Ed.), *Arabic sociolinguistics: Issues and perspectives* (pp. 227–236). Routledge.
- Te Paepae Motuhake. (2011). Te Reo Mauriora: Te arotakenga o te rāngai reo Māori me te rautaki reo Māori. [https://www.tpk.govt.nz/\\_documents/te-reo-mauriora.pdf](https://www.tpk.govt.nz/_documents/te-reo-mauriora.pdf)
- Trinick, T., May, S., & Lemon, R. (2020). Language planning and policy: Factors that impact on successful language planning and policy. Te Puna Wānanga University of Auckland. <https://thehub.swa.govt.nz/assets/Uploads/Literature-Review-v3.pdf>
- Young, C., & Igalinos, T. (2019). In A. Kirkpatrick, & A. J. Liddicoat (Eds.), *Routledge international handbook of language education policy in Asia* (pp. 165–184). Routledge.

## Research

- Bell Jr, D. A. (1980). Brown v. Board of Education and the interest-convergence dilemma. *Harvard Law Review*, 518-533.
- Seidman, I. (2006). *Interviewing as qualitative research: A guide for researchers in education and the social sciences* (3rd edition). Teachers College Press.

## Additional Background Documents: In reference to An Act Respecting Indigenous Languages (Bill C-91)

- Truth and Reconciliation Commission of Canada: Calls to Action (Canada) (2015)
- o [http://nctr.ca/assets/reports/Calls\\_to\\_Action\\_English2.pdf](http://nctr.ca/assets/reports/Calls_to_Action_English2.pdf) Sections 10 (iv), 13, 14, 15, 16
- AFN Annual General Assembly (2015)
- o Support for full implementation of TRC of Canada's calls to action
  - o <https://www.afn.ca/uploads/files/resolutions/aga-2015-resolutions.pdf>
- Indigenous Languages Recognition, Preservation and Revitalization: A report on the national dialogue session on Indigenous Languages (2016)
- o [https://fpcc.ca/wp-content/uploads/2020/07/FPCC\\_National\\_Dialogue\\_Session\\_Report\\_Final.pdf](https://fpcc.ca/wp-content/uploads/2020/07/FPCC_National_Dialogue_Session_Report_Final.pdf)
- Indigenous Language Legislation Engagement Sessions: Community Report (FPCC).
- o <https://fpcc.ca/wp-content/uploads/2020/03/FPCC-CommunityReport.pdf>
- Indigenous Language Legislation Engagement Sessions: Community Report, AFN ILI meeting (FPCC) (2017).
- o <https://fpcc.ca/wp-content/uploads/2020/03/AFN-ILI-Presentation-2017-06-22.pdf>
- AFN Engagement Sessions, Indigenous Languages Initiative. National Engagement Sessions Report (2017).
- o [https://fpcc.ca/wp-content/uploads/2020/03/17-12-12\\_Languages\\_AFN\\_ILI\\_Report\\_FINAL.pdf](https://fpcc.ca/wp-content/uploads/2020/03/17-12-12_Languages_AFN_ILI_Report_FINAL.pdf)
- AFN Support for continued co-development work on Indigenous Languages Act. (2017).
- o <https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2018/09/77-2017-Support-for-continued-co-development-work-on-the-Indigenous-Lang.pdf>



AFN Resources for Language Policies and Planning: First Nations Languages and Revitalization (2020).  
o <https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2020/11/AFN-ResourcesForFirstNations.pdf>

AFN Social Media Toolkit: First Nations Language Education and Revitalization (2020).

o <https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2020/11/AFN-Languages-Toolkit.pdf>

AFN A Guide to An Act respecting Indigenous Languages: A Tool for First Language Revitalization (2020).

o [https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2020/04/Respecting\\_Languages\\_Report\\_ENG.pdf](https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2020/04/Respecting_Languages_Report_ENG.pdf)

Regarding the Department of Canadian Heritage Consultations on the Implementation of the *Indigenous Languages Act*. (2020).

o <https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2020/11/AFN-Languages-and-Culture-Update-DCH-Indigenous-Language-1.pdf>



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS  
ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS



Rue 55 Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa, ON K1P 6L5  
[www.afn.ca](http://www.afn.ca)

---

Gratuit : 1.866.869.6789  
Téléphone : 613.241.6789  
Fax : 613.241.5808